



Société anonyme au capital de 4 919 703,60 euros

Siège social : ZI de La Tour du Pin

38110 Saint Jean de Soudain

382 870 277 RCS VIENNE

## **Brochure de convocation**

**Assemblée Générale Mixte**

**Mercredi 22 avril 2026 à 09h30**

# SOMMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	3
Rapport d'activité (Extrait) .....	5
Rapport du Directoire.....	16
Texte des projets de résolutions .....	43
Rapports des commissaires aux comptes .....	64
Conditions de participation à l'assemblée générale .....	179
Demande d'envoi de documents et de renseignements .....	183

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### A titre ordinaire

- Examen du rapport de gestion et de groupe ;
- Examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés ;
- Examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (*1<sup>ère</sup> résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (*2<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Conventions réglementées (*3<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (*4<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (*5<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (*6<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (*7<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (*8<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire (*9<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (*10<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (*11<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (*12<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (*13<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire (*14<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (*15<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (*16<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (*17<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Approbation du transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au directoire pour la réalisation dudit transfert (*18<sup>ème</sup> résolution*) ;

### A titre extraordinaire

- Plafond global des augmentations de capital (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la Société (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (25<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27<sup>ème</sup> résolution).

# RAPPORT D'ACTIVITE (EXTRAIT)

Le rapport de gestion de la Société figure dans le document d'enregistrement universel 2025 disponible sur le site internet de la Société : [www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com).

Un extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société est reproduit ci-après :

## 5.1 INTRODUCTION

L'année 2025 a été marquée par une très forte inflation sur le coût de certaines matières premières, ce qui a amené le Groupe à partiellement répercuter ces hausses dans ses prix de vente afin de protéger son volume de marge.

Dans ce contexte de forte volatilité et d'incertitude globale sur le climat des affaires mondiales, SergeFerrari Group a poursuivi la mise en œuvre de ses objectifs :

- D'amélioration de sa profitabilité, notamment en bénéficiant en année pleine des effets de son plan TRANSFORM 25, initié en 2023 et réalisé opérationnellement en 2024 ;
- D'intensification des actions de R&D, notamment dans le domaine des formulations, dans l'objectif d'abaisser la dépendance du Groupe à des matières premières à coûts élevés ;
- De poursuite de la réduction du BFR notamment par l'amélioration et la simplification de l'empreinte de la supply chain du Groupe.

Le Groupe a réalisé en 2025, un chiffre d'affaires de 347,5 millions d'euros (+7% vs 2024), pour un Résultat opérationnel de 19,2 millions (contre -0,3 millions d'euros en 2024).

## 5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### 5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

**Le 31 janvier 2025, la société CI2M a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation**, par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Serge Ferrari SAS.

**Le 6 juin 2025, la société Serge Ferrari Asie Pacific Limited, immatriculée à Hong Kong, a été officiellement dissoute.**

**Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25 % de ses actions dans la société VR Développement.** Elle détenait auparavant 35 % du capital et détient désormais une participation de 10%.

**Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers** (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

## 5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :

- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

■ Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>19 203</b>	<b>-267</b>
Coûts de restructuration	411	9 499
Amortissements actifs PPA	372	372
Annulation et complément earn-out	-1 173	2 982
<b>REBIT</b>	<b>18 813</b>	<b>12 586</b>

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

■ **L'Ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, dans le cadre du test de ses covenants Bancaires En effet, les retraitements rendus nécessaires

1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
  2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,...),
- et
3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe à retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maîtrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe.

L'Ebitda ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations nettes de reprises des amortissements, dépréciations et provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2025	2024	
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>19 026</b>	<b>10 588</b>	
+ dotations aux amortissements corp. et incorp.	Note 23	19 850	19 660
- Dotations IFRS 16	Note 33	-10 513	-10 279
+ dotations/reprise aux provisions	Note 24	1 126	802
+ CVAE	Note 22	141	182
<b>Ebitda ajusté (hors IFRS 16)</b>	<b>29 630</b>	<b>20 952</b>	
<b>Ebitda ajusté sur CA</b>	<b>8,53%</b>	<b>6,47%</b>	

■ **Le Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe. Voir tableau ci-après.

■ **Le ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2025	2024
<b>ROCE</b>	<b>6,42%</b>	<b>3,49%</b>
Capitaux engagés moyens	208 224	220 768
Résultat opérationnel courant après impôt	13 362	7 701
Taux d'impôt (note 28)	24,92%	25,83%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, du goodwill, des Clients nets de dépréciations, des Stocks nets de dépréciations présentés respectivement aux notes 4, 5, 6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. En 2024, le taux d'impôt était le taux théorique et non le taux réel 2024 en raison de son niveau atypique.

### 5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4 <sup>tr</sup> trimestre 2025	4 <sup>tr</sup> trimestre 2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	55 010	61 851	-11,1%	-11,0%	237 027	234 217	1,2%	1,1%
Americas	12 067	9 797	23,2%	31,4%	47 540	33 318	42,7%	48,1%
Asia - Africa - ME - Pacific	21 112	18 160	16,3%	16,4%	62 964	56 102	12,2%	12,4%
<b>Total Sales</b>	<b>88 189</b>	<b>89 807</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>347 531</b>	<b>323 637</b>	<b>7,4%</b>	<b>7,9%</b>

La variation du chiffre d'affaires entre 2024 et 2025, se décompose comme suit :

■ effet volumes (SF + Distribution)	: - 6,4%
■ effet mix-prix	: +14,3%
■ effet change	: - 0,5%
■ effet périmètre	: 0,0%
<b>Variation totale du chiffre d'affaires</b>	<b>: +7,4%</b>

## 5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2024 et 2025 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024	Var.
Chiffre d'affaires	347 531	323 637	7,4%
Achats consommés	-179 864	-164 355	9,4%
Charges externes	-47 954	-47 229	1,5%
Charges de personnel	-78 790	-78 359	0,6%
Autres (net)	-22 110	-21 108	4,7%
<b>REBIT</b>	<b>18 814</b>	<b>12 586</b>	<b>49,5%</b>
Autres Opex nets	389	-12 853	N/A
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>19 203</b>	<b>-267</b>	<b>N/A</b>

- Les Achats consommés du Groupe augmentent de 9,4 % à périmètre courant, principalement impacté par l'inflation de certaines matières premières. Le taux de marge sur achats consommés, de 49,2% en 2024, s'est établi à 48,2% du chiffre d'affaires en 2025.
- Les Charges externes du Groupe augmentent de 0,7 millions à périmètre courant soit +1,5% vs 2024, cette évolution s'explique principalement par :
  - la hausse les transports (+14% et +1,4 M€) liée principalement à un mix de ventes avec une croissance plus forte à l'export (notamment sur l'Amérique du Nord) et plus de gros projets hors Europe nécessitant des coûts de transport importants ;
  - la diminution des coûts de missions et réceptions (-28% et -1,3 M€ vs 2024) sur l'ensemble des services, suite à un pilotage plus fin de ses dépenses.
- Les Charges de personnel s'établissent à 78,8 millions d'euros à périmètre courant, en légère hausse de 0,6% par rapport à 2024. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 147 personnes fin 2025 contre 1 215 personnes fin 2024.
- Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont un produit net de 0,4 million d'euros en 2025 contre une charge nette de 12,9 millions d'euros en 2024 :
  - Un produit exceptionnel de revalorisation des compléments de prix prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés MSE et DCS pour 1,2 millions d'euros ;
  - Une charge exceptionnelle de 0,4 millions d'euros liée aux coûts de restructuration complémentaires sur la société Verseidag-Indutex GmbH (principalement en dépréciation de stocks).

### Résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>19 203</b>	<b>-267</b>
Coût de l'endettement financier net	-6 533	-6 510
Autres produits et charges financiers	-2 626	-1 041
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>10 043</b>	<b>-7 818</b>
Impôts sur les bénéfices	-2 503	-5 523
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-2 184	-1 845
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>5 357</b>	<b>-15 186</b>

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent au sein des autres produits et charges financiers, du résultat de change pour 2,3 millions d'euros en raison de l'évolution du change de la roupie indienne et du dollar.

### Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 2,5 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2024. Cette forte diminution est principalement liée à la dépréciation d'impôts différés actif sur Verseidag Indutex GmbH pour M€3,5 en 2024.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,8 millions d'euros à 2,2 millions d'euros. Les intérêts minoritaires sont à liés à Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%), MSE / DCS (contrôle à 60%), Markleen (contrôle à 66%), BSI (contrôle à 60%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 5,4 millions d'euros en 2025 contre -15,2 millions d'euros en 2024.

## 5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan diminue de 12 millions d'euros, de 347 millions d'euros en 2024 à 335 millions d'euros en 2025. Les principales variations proviennent de la diminution des actifs courants (BFR).

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) diminuent de 166 à 163 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la baisse du poste immobilisations corporelles, conséquence de la réduction des investissements depuis début 2024.

Hors droits d'utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 6,6 millions d'euros (en diminution de 2.2 millions d'euros par rapport à 2024), à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,3 millions d'euros.

### Besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	2025	2024
<b>BFR opérationnel</b>	<b>118 518</b>	122 031
BFR opérationnel (% du CA)	34,10%	37,71%
Stocks (bruts)	95 897	96 936
Clients (bruts)	54 168	64 850
Fournisseurs	31 547	39 755

Au cours de l'exercice 2025, les stocks ont légèrement diminué de 1 million d'euros, les différentes actions mise en place par la supply-chain visant à réduire les volumes en stocks ont été compensées par l'impact de l'inflation de certaines matières premières. Le poste clients enregistre une baisse de près de 11 millions d'euros, suite à des volumes de ventes plus faibles sur les derniers mois de 2025 par rapport à 2024. Cette amélioration est partiellement compensée par une diminution de 8 millions d'euros du poste fournisseur, liée à des approvisionnements moins élevés sur le dernier trimestre 2025 par rapport à 2024.

### Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l'architecture et à l'habitat, sont à l'origine plus importantes sur le 1<sup>er</sup> semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l'hémisphère nord (où est concentré l'essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l'architecture et à l'habitat qu'en fin d'année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

### Endettement et trésorerie

	2025	2024
<b>Dettes Nette</b>	<b>114 714</b>	125 167
<b>Dettes</b>	<b>141 343</b>	146 837
EURO PP		30 000
Financements bancaires	90 624	65 638
Factoring (part non déconsolidant)	440	505
Reverse factoring	4 192	3 130
Droits d'utilisation	46 087	47 539
Financial lease		25
<b>Trésorerie</b>	<b>-26 629</b>	-21 670

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés pour 30 millions d'euros non tirés (crédit revolving) résultant de financements arrangés en décembre 2025.

La réduction de la dette nette de -10.5 millions d'euros est à mettre en relation principalement avec l'amélioration du BFR opérationnel pour (-3.5 millions d'euros), la baisse des Droits d'utilisation sur location (-1.5 millions d'euros) et l'amélioration de l'Ebitda partiellement compensée par les investissements corporels, incorporels et financiers de l'exercice.

## 5.3

# SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

### 5.3.1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2025

#### Conclusion d'un nouveau crédit syndiqué

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont

le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

### 5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2025, la Société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d'affaires, pour un montant de 1 959 milliers d'euros contre 1 336 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Le taux de redevance appliqué en 2024 et en 2025 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La Société a dégagé en 2025 une perte d'exploitation de 420 milliers d'euros contre 146 milliers d'euros en 2024.

La Société a enregistré en 2025 un résultat financier de 305 milliers d'euros contre 992 milliers d'euros en 2024 en raison, notamment, d'une charge nette des dotations et reprises pour dépréciations financières de 53 milliers d'euros contre 4 680 milliers d'euros en 2024, de la plus-value réalisée en 2025 sur la cession des titres VR Développement pour 529 milliers d'euros, compensées par la perception de dividendes pour 2 249 milliers d'euros en 2025 contre 7 281 milliers d'euros en 2024.

Le résultat net de la Société pour 2025 est une perte de 53 milliers d'euros contre un profit de 949 milliers d'euros en 2024.

### 5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La légère variation des fonds propres porte uniquement sur la comptabilisation du résultat 2025 pour -53 milliers d'euros, aucune distribution de dividendes n'étant intervenue au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres sociaux s'élevaient à 70.90 millions d'euros contre 70.95 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'endettement brut moyen terme de la Société s'établit au 31 décembre 2025 à 88 millions d'euros contre 92,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les covenants sous forme de ratios financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l'exception de IFRS 16 sur les operating lease), sont respectés au 31 décembre 2025.

La trésorerie de la Société s'élève au 31 décembre 2025 à 0.8 million d'euros contre 1.2 millions d'euros au 31 décembre 2024, hors valeurs mobilières de placement.

### 5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2025, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

■ Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2025, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2024). Le nombre d'actions auto détenues à ce titre s'élevait à 77 395 actions.

■ La Société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2025, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la Société, le capital social était détenu par :

■ Les membres du concert familial Ferrari (77,53%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments.

#### Information en matière de recherche et de développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2024 et 2025.

#### Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Serge Ferrari Exercice 31/12/2025	Group	Art. D.441 L-1* Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 L-1* Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées		1	0	0	0	1	0	1	0	3	4
Montant total des factures concernées ht		38	0	0	0	38	0	18	0	53	71
Pourcentage du montant total des achats ht de l'exercice		1,84%	0	0	0	1,84%					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice							0	2,32%	0	8,38%	10,70%
<b>(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues				---					---		
Montant total des factures exclues				---					---		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

## 5.4 AUTRES INFORMATIONS

### 5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

#### 5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2025, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 26.6 millions d'euros contre 21.7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### 5.4.2.2. Informations sur les contrats de financement du Groupe

Les contrats de crédit dont bénéficie le Groupe sont subordonnés au respect d'un covenant de gearing (dette nette < 1 x capitaux propres consolidés, respecté au 31 décembre 2025) et de leverage (dette nette < multiple d'Ebitda ajusté, ce multiple étant variable sur l'horizon des contrats de financement). Pour 2025, suite au nouveau contrat de financement mis en place en décembre 2025, ce leverage cible, était au maximum de 3,70 x Ebitda ajusté. Le leverage final 2025 s'établit à 2.32 x l'Ebitda ajusté.

Au 31 décembre 2025, le leverage figurant dans la documentation en cours au jour d'enregistrement du présent document est de 2,5 x l'Ebitda ajusté, et un gearing inchangé à 1. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Financements moyen terme

Le nouveau crédit syndiqué mis en place en décembre 2025 pour un montant de 105 millions d'euros, dont 30 millions d'euros sous forme de crédit renouvelable (non utilisé au 31 décembre 2025). Ce contrat de crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group.

Cette dette est assortie d'indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG) à partir de l'exercice 2026. Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs.

#### Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage sans recours depuis 2024. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance – crédit Groupe. Au 31 décembre 2025, la dette relative à l'utilisation du contrat de factoring qualifié de « sans recours » s'élevait à 13,6 millions d'euros (contre 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2024), et la part résiduelle « avec recours » s'élevait à 0,4 millions d'euros (contre 0,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le recours à ce mode de financement ponctuel ainsi qu'à une ligne de « reverse factoring » (ligne de 7 millions d'euros tirée à hauteur de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 – contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement.

En complément des financements ci-dessus, le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 4,8 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2025.

### 5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,30 millions d'euros contre 1,33 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### 5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2025.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2025 :

(en milliers d'euros)	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2025	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2025	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Crédit à Terme A	55 000	55 000	déc.-31	55 000	9 167	36 667	9 167
Crédit à Terme B	20 000	20 000	déc.-32	20 000	-	-	20 000
Crédit Renouvelable	30 000	30 000	déc.-30	-	-	-	-
Reverse Factoring	4 000	7 000	avr.-26	4 192	4 192	-	-
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	oct.-30	2 382	1 385	996	-
Prêt participatif relance	10 000	10 000	juil.-31	10 000	-	7 500	2 500
Prêt vert Epifrance	3 000	3 000	mai-31	2 750	500	2 000	250
<b>Total</b>				<b>94 324</b>	<b>15 244</b>	<b>47 163</b>	<b>31 917</b>

### 5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

### 5.4.6. AGENDA BOURSIER

#### Assemblée générale annuelle le 22 avril 2026

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 22 avril 2026. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de procéder au versement d'un dividende de 0,13 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2025.

#### Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : le 23 avril 2026, après bourse

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

#### **5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La Société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La Société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer au chapitre 2 sur la durabilité) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

A ce jour, la Société n'a pas identifié d'impacts significatifs liés aux risques climatiques sur les comptes, tels que la modification des durées d'utilité des actifs, les tests de dépréciation, la constatation de provisions pour risques, ou encore des dépenses d'investissements significatifs.

##### **Manuel environnement**

Le Manuel environnement du Groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français.

Ce document illustre l'engagement de la Société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

#### **5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégrées pour la détermination du résultat fiscal 2025 se sont élevées à 118 milliers d'euros.

#### **5.4.9. INTÉGRATION FISCALE**

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS et TEXYLOOP.

#### **5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES**

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle :

- qu'aucun dividende n'a été distribué en 2025 au titre des résultats de l'exercice 2024 ;
- qu'un dividende de 0,12€ par action a été distribué en 2024 au titre des résultats de l'exercice 2023 ;

- qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 ;
- qu'un dividende de 0,29€ par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021.

**Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

**Investissements envisagés**

Après avoir réduit ses investissements en 2024 en les ramenant de 8,8 millions d'euros en 2024 à 6,6 millions d'euros en 2025, le Groupe envisage pour 2026 d'augmenter ses investissements de renouvellement à un niveau proche de leur historique, et prévoit ainsi des investissements corporels de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros.

Le Groupe concentrera la majorité de ses investissements 2026 sur le renouvellement, l'amélioration de la productivité et la poursuite de la mise en conformité de ses sites industriels.

La Société ne prévoit pas, à la date d'enregistrement du présent Document, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document.

Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées au 31 décembre 2025 soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 26,6 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf note 5.4.4 relative aux sources de financements.

**Perspectives**

Dans un contexte d'instabilité géopolitique, de forte volatilité sur certaines matières premières et de faible visibilité sur les volumes de ventes, le Groupe s'attachera en 2026 à poursuivre le développement de ses leviers de rentabilité et de son efficacité opérationnelle. Le Groupe continuera également d'optimiser sa structure de coûts ainsi que ses flux supply chain afin de poursuivre l'amélioration de son BFR.

## RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale mixte de notre Société se tiendra le mercredi 22 avril 2026 à 09h30 au siège social de la Société, à l'effet notamment de :

- approuver les comptes annuels et consolidés ainsi que l'affectation du résultat ;
- approuver le renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
- approuver la politique de rémunération et les éléments de rémunération des mandataires sociaux ;
- autoriser le directoire à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- approuver le transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- renouveler un certain nombre d'autorisations et de délégations financières au bénéfice du directoire.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée. A l'exception de la 24<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire présentée au titre d'une obligation légale, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

## DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Première et deuxième résolutions**

#### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025**

Il vous sera proposé d'approuver le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2025, tels qu'ils vous seront présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de - 52.798,61 euros.

Il vous sera également proposé de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Il vous sera en outre proposé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution**

#### **Conventions réglementées**

Il vous sera proposé de prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### **Quatrième résolution**

#### **Affectation du résultat de l'exercice**

En conséquence, il vous sera proposé de décider d'affecter :

La totalité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à :	- 52.798,61 euros
Au poste « Autres réserves », qui serait ainsi porté à :	21.620.448,39 euros
Puis, une partie du poste « Autres réserves », soit un montant de :	1.598.903,67 euros
A titre de dividende aux actionnaires, soit un dividende de 0,13 euro par action	
Ramenant ainsi le poste « Autres réserves » à un montant de :	20.021.544,72 euros

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025 et serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de paiement de ce dividende.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, serait porté au compte « Autres réserves » qui serait augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale fixerait à 0,13 euro le dividende à verser par action. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la

source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 18,6 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 -3.2° du Code général des impôts.

Le cas échéant, l'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est à réaliser au moment de la déclaration d'ensemble des revenus de chacun des actionnaires personnes physiques.

Le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) et payé le 4 juin 2026.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

	2022	2023	2024
Dividende par action	0,40 €	0,12 €	0 €

## Cinquième et sixième résolutions

### Composition du conseil de surveillance

Le Directoire vous propose de renouveler le mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



Née le 12 septembre 1996  
De nationalité Française  
Fille de Sébastien Ferrari

**Echéance du mandat :** AG 2026  
1900 actions SergeFerrari Group

**Adresse professionnelle**  
59, rue Joseph Jacquard  
38110 Rochetoirin (France)

**Félicie FERRARI**  
Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité RSE

**CURRICULUM VITAE**

Félicie FERRARI est titulaire d'un Bachelor of management and development de Coventry University (2017) et du DESMA délivré par Grenoble Ecole de Management (2020). Félicie FERRARI est co-présidente de la Fondation Serge Ferrari.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE**

Néant

**MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE**

- Co-présidente de la Fondation Serge Ferrari
- Dirigeante de FF Participations
- Fondatrice d'Ice Cream, média annécien d'actualités

**MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Néant

**Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group**

Néant

### **Septième résolution**

#### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Il vous sera proposé d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### **Huitième à douzième résolutions**

#### **Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (vote « EX POST »)**

Il vous sera demandé d'approuver les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- à Monsieur Sébastien BARIL, en qualité de Président du directoire (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- à Monsieur Sébastien SCHNEIDER, en qualité de membre du directoire (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- à Monsieur Sébastien FERRARI, en qualité de Président du conseil de surveillance (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- à Monsieur Romain FERRARI, en qualité de Vice-Président du conseil de surveillance (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- aux membres du conseil de surveillance (12<sup>ème</sup> résolution).

#### **(i) Éléments de rémunération versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025**

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et membres du conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l'exercice concerné.

<b>Tableau 1</b> Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
<b>Sébastien FERRARI,</b> <b>Président du Conseil de Surveillance</b>	Rémunérations dues au titre de l'exercice	150 000	150 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Romain FERRARI,</b> <b>Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022</b>	Rémunérations dues au titre de l'exercice	10 000	20 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Sébastien BARIL,</b> <b>Président du Directoire</b>	Rémunérations dues au titre de l'exercice	424 930	367 930
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	<b>Total</b>	<b>424 930</b>	<b>367 930</b>
<b>Sébastien Schneider</b>	Rémunérations dues au titre de l'exercice	141 041	---
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	<b>Total</b>	<b>141 041</b>	---

**(ii) Éléments de rémunération versés aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025**

L'Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à 206 000 euros la somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance, versée au titre de l'article L. 225-83 du Code de commerce.

Outre la rémunération susmentionnée, il a été proposé au conseil de surveillance de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du Code de commerce, une rémunération au bénéfice du Président et du Vice-président du conseil de surveillance, eu égard à la charge que représente leurs fonctions.

En conséquence, les éléments de rémunération dus ou versés aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 sont répartis comme suit :

	<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Membre du Conseil</b>
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Non	Non	Néant

La rémunération des membres du Conseil au titre de l'article L. 225-83 du Code de commerce est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middenext.

**Tableau 3** (Nomenclature AMF) - Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)

		Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Bertrand NEUSCHWANDER</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	14 000
	Autres rémunérations	10 000	---
<b>Bertrand CHAMMAS</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	2 000
	Autres rémunérations	10 000	---
<b>Carole DELTEIL de CHILLY</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	12 000
	Autres rémunérations	4 000	---
<b>Caroline WEBER</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	14 000
	Autres rémunérations	12 000	---
<b>Félicie FERRARI</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	4 000
	Autres rémunérations	8 000	---
<b>Bpifrance, représentée par Samantha JEARY</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	16 000
	Autres rémunérations	---	---
<b>Joelle BARRETO</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	6 000
	Autres rémunérations	8 000	---
<b>FIDENTIS représentée par Philippe BRUN</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	---
	Autres rémunérations	12 000	---
<b>Victoire FERRARI</b>	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	6 000	---
	Autres rémunérations	8 000	---
<b>Total</b>		<b>126 000</b>	<b>82 000</b>

### Treizième à seizième résolutions

#### Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (vote « EX ANTE »)

Le conseil de surveillance, réuni le 11 mars 2026, a fixé une politique de rémunération des mandataires sociaux de SergeFerrari Group après prise en compte des niveaux de responsabilité exercés et des pratiques de marché.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s'est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l'intérêt général de la Société, qu'ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l'entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu'ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du Directoire.

Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil a veillé à ce que la rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l'exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s'est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L'objectif était de s'assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l'activité et à l'exposition internationale de la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.

La Société se conforme au code Middlednext et à ses principes de détermination : critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

- **Membres du directoire**

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

Les mandataires sociaux dirigeants de SergeFerrari Group perçoivent une indemnité de mandat social.

Les principes et règles qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants, et qui font l'objet d'une revue annuelle par le comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants :

- a) Rémunération fixe mensuelle liquidée sur 12 mois*

Objet et lien avec la stratégie : retenir et motiver les meilleurs talents.

Fonctionnement : rémunération fixée en fonction notamment de l'expérience et des pratiques de marché.

Il a été convenu que la rémunération fixe du Président du directoire correspondrait à un montant brut annuel de 250.000 €.

- b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance :*

Objet et lien avec la stratégie : inciter la réalisation des performances financières et extra-financières annuelles de la Société.

Fonctionnement : déterminée en fonction des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l'exercice.

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d'affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les

dirigeants ne bénéficient d’aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n’a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l’année 2025, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

Nature des objectifs		Principes
Collectifs financiers	50 %	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	20 %	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication, intégration de matières premières recyclées)
Individuels	30 %	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l’atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffre d’affaires consolidé budget 2025	35 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RV 0% si CA réel &lt; 95% budget</li> <li>• RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget</li> <li>• RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget</li> <li>• RV 150% si le CA réel &gt; 105% du budget</li> </ul>
REBIT consolidé budget 2025	65 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget</li> <li>• RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget</li> <li>• RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget</li> <li>• RV 150% si REBIT réel &gt; 120% du REBIT Budget</li> </ul>

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

- Résultat opérationnel courant (consolidé)
- + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d’acquisition,...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l’Assemblée générale d’approbation des comptes annuels.

*c) Mise à disposition d’un véhicule de fonction*

Les mandataires sociaux disposent d’un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

*d) Attribution gratuite d’actions*

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des membres du directoire à la date des présentes.

*e) Régime de retraite*

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de Sébastien Baril a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 avril 2023, Il a été mis en place rétroactivement au 1er janvier 2023.

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2025 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants, à l'exception d'une retraite complémentaire art. 39 pour Sébastien Baril (plan à prestations définies). Le coût pour 2025 est de 90 000 euros.

*f) Contrat de travail*

Le Conseil s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l'entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlednext. S'agissant de Sébastien BARIL, cela représente une période de 17 ans.

*g) Indemnité contractuelle de départ contraint*

Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

*h) Indemnités de mandat social*

Les dirigeants peuvent être rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales significatives appartenant au périmètre de consolidation.

La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le comité des nominations et des rémunérations. Le conseil de surveillance s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur l'opportunité du cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire, en application de la recommandation n°18 du code Middlednext.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses mandataires sociaux.

	<b>Sébastien Baril</b>	<b>Sébastien Schneider</b>
Contrat de travail	Maintenu	-
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	230 000 €
Rémunération variable	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle	Entre 0 et 45% de la rémunération fixe annuelle
Retraite complémentaire	Oui	Non
Indemnité contractuelle de départ contraint	6 mois de salaire fixe brut	6 mois de salaire fixe brut
Indemnité contractuelle de départ en retraite	-	Non
Véhicule de fonction	Oui	Oui

*i) Autres éléments de rémunération*

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril.

- **Membres du conseil de surveillance**

La somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026 restera établie à un montant de 206 000 euros, conformément à la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Outre cette enveloppe de rémunération, il est proposé de maintenir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du Code de commerce, une rémunération au bénéfice du Président du conseil de surveillance d'un montant fixe de 150 000 euros, eu égard à la charge que représente ses fonctions.

Il est précisé que le Président du conseil ne percevra aucune rémunération au titre de l'article L. 225-83 du Code de commerce.

### **Dix-septième résolution**

#### **Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

Il vous sera proposé d'autoriser à nouveau le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à mettre en place un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles.

Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette nouvelle autorisation est sollicitée aux fins de porter le prix unitaire d'achat maximum à dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra ainsi acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros (12 299 259 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annulerait, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

#### **Dix-huitième résolution**

**Approbation du transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au directoire pour la réalisation dudit transfert**

Il vous sera également proposé, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- D'approuver le transfert de cotation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ;

- D'autoriser, à cet effet, toute demande de radiation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et toute demande d'admission concomitante desdits instruments financiers sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- De conférer tous pouvoirs au directoire pour, dans un délai de douze (12) mois suivant la date de la présente Assemblée Générale, (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et de cette radiation et (iv) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

#### **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Dix-neuvième résolution**

#### **Plafond global des augmentations de capital**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de :

- Décider de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal maximum global cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale ;
- Décider qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
- Décider que le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est par ailleurs autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- Décider que la présente résolution se substituerait aux plafonds communs prévus lors des précédentes assemblées générales de la Société, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

### **Vingtième résolution**

#### **Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la société**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution, d'autoriser le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la dix-septième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ; et
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prendrait acte que la présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

En outre, l'Assemblée Générale déciderait que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités de ces annulations d'actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation annulerait, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-et-unième résolution**

#### **Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Il vous sera proposé, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de :

- Déléguer au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en toute

autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décider que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décider que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;
- Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - o Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - o Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - o Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décider que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et

au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera proposé de prendre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annulerait, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 31<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-deuxième résolution**

**Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de :

- Déléguer au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décider que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décider que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé

que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
  - o Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.
- Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - o Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - o Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - o Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décider que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - o D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - o D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être

éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera, par ailleurs, proposé de prendre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annulerait, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 32<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-troisième résolution**

**Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de :

- Déléguer au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décider que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décider que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement

en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier) ou obligataire.

- Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décider que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres

de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera proposé de prendre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annulerait, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 33<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-quatrième résolution**

#### **Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de :

- Autoriser le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Prendre acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Déléguer au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
  - Réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

- Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail ;
- Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- Dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, il vous sera proposé de permettre au directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annulerait, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 34<sup>ème</sup> résolution.

Ces précisions étant données, nous vous recommandons de voter défavorablement à l'adoption de cette résolution.

### **Vingt-cinquième résolution**

#### **Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de :

- Autoriser le directoire, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir des options de souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société consentant les options ;
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société consentant les options ;
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société consentant les options ;
- Décider que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution suivante de la présente Assemblée Générale ;
- Décider que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options,
  - fixer, le cas échéant, des conditions de performance, de présence, et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options,

- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus pour les options de souscription, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du Code de commerce, le directoire procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires ;
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater les augmentations de capital résultant des levées d'option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence,
  - de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Décider que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai jusqu'à cinq (5) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
  - Prendre acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
  - Prendre acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Il vous sera proposé de prendre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annulerait, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 34<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-sixième résolution**

**Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de :

- Autoriser le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décider que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
  - o au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions ;
  - o au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société qui attribue les actions ;
  - o au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société qui attribue les actions.
- Décider que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;
- Décider que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution précédente de la présente Assemblée Générale ;
- Décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le directoire dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que celle-ci ne puisse être inférieure à un (1) an ;

- Décider que la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le directoire, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- Décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles dès l'attribution ;
- Autoriser le directoire à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, à déterminer les modalités de cet ajustement ;
- Autoriser le directoire en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- Prendre acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- Décider que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Prendre acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Il vous sera proposé de prendre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle annulerait, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 35<sup>ème</sup> résolution.

### **Vingt-septième résolution**

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

# TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

## DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de - 52.798,61 euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 7.540.894,80 euros.

### **TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### **QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter :

La totalité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à :	- 52.798,61 euros
Au poste « Autres réserves », qui sera ainsi porté à :	21.620.448,39 euros
Puis, une partie du poste « Autres réserves », soit un montant de :	1.598.903,67 euros
A titre de dividende aux actionnaires, soit un dividende de 0,13 euro par action	
Ramenant ainsi le poste « Autres réserves » à un montant de :	20.021.544,72 euros

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de paiement de ce dividende.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte « Autres réserves » qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale fixe à 0,13 euro le dividende à verser par action. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 18,6 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 -3.2° du Code général des impôts.

Le cas échéant, l'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est à réaliser au moment de la déclaration d'ensemble des revenus de chacun des actionnaires personnes physiques.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) et payé le 4 juin 2026.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dividende par action	0,40 €	0,12 €	0 €

**CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FELICIE FERRARI EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Félicie Ferrari, décide de renouveler le mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**SIXIEME RESOLUTION – NON-RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ROMAIN FERRARI EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Romain Ferrari, prend acte du non-renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance.

**SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX VISEES A L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**HUITIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR SEBASTIEN BARIL, PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**NEUVIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR SEBASTIEN SCHNEIDER, MEMBRE DU DIRECTOIRE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Schneider, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**DIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR SEBASTIEN FERRARI, PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués à Monsieur Sébastien Ferrari, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**ONZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A MONSIEUR ROMAIN FERRARI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués à Monsieur Romain Ferrari, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

***DOUZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L’EXERCICE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de leur mandat, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

***TREIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A MONSIEUR SEBASTIEN BARIL, PRESIDENT DU DIRECTOIRE***

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire, pour l’exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

***QUATORZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A MONSIEUR SEBASTIEN SCHNEIDER, MEMBRE DU DIRECTOIRE***

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Schneider, membre du directoire, pour l’exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

***QUINZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A MONSIEUR SEBASTIEN FERRARI, PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance, pour l’exercice 2026, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

***SEIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE***

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l’exercice 2026, à raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION - AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles.

Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros (12 299 259 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution.

***DIX-HUITIEME RESOLUTION - APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES EMIS PAR LA SOCIETE DU MARCHE EURONEXT PARIS VERS LE SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION ORGANISE EURONEXT GROWTH PARIS ET POUVOIRS A CONFERER AU DIRECTOIRE POUR LA REALISATION DUDIT TRANSFERT***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

- Approuve le transfert de cotation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ;
- Autorise, à cet effet, toute demande de radiation des instruments financiers émis par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et toute demande d'admission concomitante desdits instruments financiers sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- Confère tous pouvoirs au directoire pour, dans un délai de douze (12) mois suivant la date de la présente Assemblée Générale, (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et de cette radiation et (iv) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

## **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### ***DIX-NEUVIEME RESOLUTION – PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- Décide de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal maximum global cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale ;
- Décide qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est par ailleurs autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- Décide que la présente résolution se substitue aux plafonds communs prévus lors des précédentes assemblées générales de la Société, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

### ***VINGTIEME RESOLUTION – AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO DETENUES PAR LA SOCIETE***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la dix-septième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;

- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ; et
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités de ces annulations d'actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (SOCIETES INVESTISSANT, DIRECTEMENT ET/OU INDIRECTEMENT, A TITRE HABITUEL DANS DES VALEURS DE CROISSANCE DITES « SMALL CAPS ») DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des

porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;
- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - o Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - o Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - o Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - o D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - o D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse

précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 31<sup>ème</sup> résolution.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (SALARIE OU AGENT COMMERCIAL EXCLUSIF DE LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE LIEE, MANDATAIRE SOCIAL D'UNE SOCIETE ETRANGERE LIEE) DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délégué au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;

- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux des dites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.
- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 32<sup>ème</sup> résolution.

***VINGT-TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (ETABLISSEMENT DE CREDIT, PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT, FONDS D'INVESTISSEMENT OU SOCIETE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES OU OBLIGATAIRE) DES ACTIONS ORDINAIRES OU TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la dix-neuvième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - o tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier) ou obligataire.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - o D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - o D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse

précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 33<sup>ème</sup> résolution.

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION A LEUR PROFIT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
  - o Réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
  - o Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail ;
  - o Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
  - o Dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;

- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 mai 2025 dans sa 34<sup>ème</sup> résolution.

***VINGT-CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, EMPORTANT RENONCIATION EXPRESSE DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, OU D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le directoire, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir des options de souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société consentant les options ;
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société consentant les options ;
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société consentant les options ;
- Décide que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution suivante de la présente Assemblée Générale ;
  - Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
    - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options,
    - fixer, le cas échéant, des conditions de performance, de présence, et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options,
    - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus pour les options de souscription, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du Code de commerce, le directoire procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires ;

- imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater les augmentations de capital résultant des levées d'option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence,
  - de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai jusqu'à cinq (5) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
  - Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
  - Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 34<sup>ème</sup> résolution.

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION – AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES, EXISTANTES OU NOUVELLES DE LA SOCIETE AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE, AVEC RENONCIATION DE PLEIN DROIT DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement tels que définis par le Code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions ;

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société qui attribue les actions ;
  - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société qui attribue les actions.
- Décide que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;
  - Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution précédente de la présente Assemblée Générale ;
  - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le directoire dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que celle-ci ne puisse être inférieure à un (1) an ;
  - Décide que la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le directoire, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
  - Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles dès l'attribution ;
  - Autorise le directoire à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, à déterminer les modalités de cet ajustement ;
  - Autorise le directoire en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

- Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 35<sup>ème</sup> résolution.

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon



Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

## SergeFerrari Group S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025  
SergeFerrari Group S.A.  
Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour ECHO  
2 avenue Gambetta  
CS 80055  
92085 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 487 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes  
Capital de 5 986 000 euros  
RCS Lyon B 351 497 649



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon



Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

## **SergeFerrari Group S.A.**

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SergeFerrari Group S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 80055  
92096 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649



### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Référentiel comptable et principes généraux » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Évaluation des titres de participation et créances rattachées**

#### ***Risques identifiés***

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de respectivement 86,7 millions d'euros et 8,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle. Cette dernière est estimée par la direction sur la base de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), de la situation nette de la société à la date de clôture, et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir dans le cas de l'utilisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

#### ***Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés***

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

*Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :*

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

### **SergeFerrari Group S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2025

*Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :*

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence d'ensemble ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans le paragraphe « Titres de participation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

**SergeFerrari Group S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2025

4



Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group S.A. par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 15 mai 2025 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la première année.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

#### **SergeFerrari Group S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2025

5

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

**SergeFerrari Group S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2025

6

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026

KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026

Forvis Mazars



Sara Righenzi de Villers  
Associée



Séverine Hervet  
Associée



Alexandra Bertucat-Louwagie  
Associée

**SergeFerrari Group S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2025

7

## Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)</b>					
Participations	103 816 600	17 155 709	86 660 892	90 191 569	
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations	8 168 006		8 168 006	11 480 687	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	9 243 378	2 962 319	6 281 059	4 345 091	
<b>Total de l'actif immobilisé (III)</b>	<b>121 227 984</b>	<b>20 118 028</b>	<b>101 109 956</b>	<b>106 017 347</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 348		5 348	524
	<b>CREANCES (2)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	744 810		744 810	163 119
	Autres créances	58 027 921	191 872	57 836 048	62 649 381
Charges constatées d'avance	53 588		53 588	81 244	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	771 282	140 185	631 098	461 479	
<b>Instruments financiers et jetons détenus</b>					
<b>Disponibilités</b>	778 698		778 698	1 225 341	
<b>Total de l'actif circulant (IV)</b>	<b>60 381 646</b>	<b>332 057</b>	<b>60 049 589</b>	<b>64 581 087</b>	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)	2 017 855		2 017 855	
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)	3 119		3 119	833
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)</b>		<b>183 630 604</b>	<b>20 450 085</b>	<b>163 180 519</b>	<b>170 599 268</b>
				11 387 383	15 478 198
				23 745 644	23 280 043

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	4 919 704	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	43 867 647	43 867 647
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	491 970	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	21 673 247	20 724 160
	Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(52 799)</b>	<b>949 087</b>	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>70 899 769</b>	<b>70 952 568</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total des autres fonds propres</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	431 241	398 412
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		<b>431 241</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		30 527 199
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	87 981 372	61 956 523
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 555	43 480
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 012 893	569 155
	Dettes fiscales et sociales	181 373	83 779
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 666 316	6 067 624	
Produits constatés d'avance (1)			
<b>Total des dettes</b>		<b>91 849 508</b>	<b>99 247 759</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			528
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>163 180 519</b>	<b>170 599 268</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(52 798,61)	949 086,56
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		13 758 620	38 798 976
(2) Dont emprunts participatifs			

## Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 346 603	612 280	1 958 883	1 336 745
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 346 603</b>	<b>612 280</b>	<b>1 958 883</b>	<b>1 336 745</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 712 442
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			3 095	22 072
	<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>1 961 978</b>	<b>3 071 258</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes (1)			1 877 656	2 724 966
	Impôts, taxes et versements assimilés			28 270	34 734
	Salaires			172 002	192 004
	Cotisations sociales			72 496	68 507
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			8 295	17 803
	Dotations aux provisions			30 543	45 251
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges			192 999	134 505	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>2 382 261</b>	<b>3 217 770</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>(420 283)</b>	<b>(146 512)</b>
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

## Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			(420 283)	(146 512)
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation (2)		2 249 324	7 281 125
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		2 684 383	3 944 853
	Reprises sur dépréciations et provisions		5 433 835	4 872 269
	Différences positives de change		14 521	41 858
	Produits des cessions d'immobilisations financières		850 647	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		41 734	
	<b>Total des produits financiers</b>		<b>11 274 443</b>	<b>16 140 106</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		5 380 988	9 551 873
	Intérêts et charges assimilées (3)		5 199 590	5 424 264
	Différences négatives de change		22 820	8 055
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		321 612	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		44 861	163 553
	<b>Total des charges financières</b>		<b>10 969 870</b>	<b>15 147 744</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>304 573</b>	<b>992 362</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>			<b>(115 709)</b>	<b>845 850</b>
	<b>Produits exceptionnels</b>			<b>1</b>
	<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>1 147 521</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				<b>(1 147 520)</b>
	Participation des salariés aux résultats			
	Impôts sur les bénéfices		(62 911)	(1 250 756)
	<b>Total des produits</b>		<b>13 236 421</b>	<b>19 211 365</b>
	<b>Total des charges</b>		<b>13 289 220</b>	<b>18 262 279</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>(52 799)</b>	<b>949 087</b>
(2) dont produits concernant les entités liées			4 577 873	10 354 412
(3) dont intérêts concernant les entités liées			59 554	577 787

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **163 180 519** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **13 236 421** euros et un total **charges** de **13 289 220** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-52 799** euros.

La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/01/2025** et clôturés le **31/12/2025**, ayant une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été établis par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance le 11 mars, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 22 Avril 2026.

## Référentiel comptable et principes généraux

Les comptes annuels de la société sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2025.

Les conventions générales comptables avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception de la présentation des états financiers
- indépendance des exercices,
- prudence,
- importance relative.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes courants intragroupes (hors compte courant d'intégration fiscale) sont présentés au 31/12/2025 au sein du poste Autres Créances pour les postes débiteurs et au sein du poste Autres Dettes pour les postes créditeurs. Pour rappel, les positions entre même société juridique sont nettes en une seule position débitrice ou créditrice.

## Informations complémentaires relatives au compte de résultat

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- **Redéfinition du résultat exceptionnel**, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- **Suppression de la technique du transfert de charges**, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- **Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature**, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- **Refonte des modèles d'états financiers** (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

Conformément aux dispositions transitoires du règlement ANC n°2022-06 :

- Les états financiers de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, avec reclassement le cas échéant.
- Les reclassements opérés n'ont pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
- Il s'agit d'une application prospective, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été modifiés.

Les états financiers arrêtés et publiés au titre de l'exercice 2024 sont présentés séparément dans la présente annexe.

Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant :

- Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ;
- Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels ».
- Les « charges constatées d'avance » sont désormais présentées dans la rubrique « créances » de l'actif circulant, avant le poste « valeurs mobilières de placement ».
- Les « instruments financiers à terme » sont désormais présentés entre les postes « Emprunts et dettes financières diverses » et « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ».

### **Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a pris l'option comptable de constater les frais d'émission d'emprunt à l'actif en les amortissant sur la durée du financement auquel ils ont trait. Conformément au règlement ANC 2022-06, les amortissements sont inscrits en résultat financier.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.

### **Faits marquants de l'exercice**

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

### Prêts

Le 1er décembre 2025, la société SergeFerrari Group a renouvelé le prêt octroyé en juillet 2024 à sa filiale SergeFerrari SPA d'un montant de 2.950 milliers d'euros, avec un report de l'échéance au 31 décembre 2031. Dans ce cadre, les modalités de remboursement ont été définies sur une base trimestrielle, alors que le prêt était initialement remboursable à première demande.

### Dividendes

Le 15 Mai 2025, l'assemblée générale a décidé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 949.086.56€ au poste "Autres réserves".

Le 24 mai 2025, la société a reçu le versement de dividendes de la société BALTIJOS TENTAS pour un montant de 58.720 €.

Le 4 Juillet 2025, la société a reçu le versement de dividendes de la société SERGE FERRARI BRESIL pour un montant de 10.818 €.

Le 12 Septembre 2025, la société a reçu le versement de dividendes de la société FERRAMAT pour un montant de 268.869 €.

Le 25 Mars 2025, la société a reçu le solde de 50% des dividendes au titre de l'exercice 2022 de la société M.S.E. pour un montant de 270.000 €. Le 4 Septembre 2025, la société a reçu le solde des dividendes au titre de l'exercice 2023 de la société M.S.E. pour un montant de 443.164 €. Le 5 décembre, la société a reçu un versement de 30% des dividendes au titre de l'exercice 2024 de la société M.S.E. pour un montant de 388.280 €. Le solde sera versé en mars 2026.

Le 25 Mars 2025, la société a reçu le solde de 50% des dividendes au titre de l'exercice 2022 de la société D.C.S. pour un montant de 96.000 €. Le 4 Septembre 2025, la société a reçu le versement du solde des dividendes au titre de l'année 2023 et le versement de 50 % des dividendes au titre de 2024 de la société D.C.S. pour respectivement 88.447 € et 127.272 €. Le solde des dividendes au titre de l'exercice 2024 sera versé en mars 2026.

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### **Titres de participation**

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée, en fonction de la participation considérée et du mode d'acquisition des titres.

- de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente).

- de la situation nette de la société à la date de clôture

- et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités similaires à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25% de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35% du capital et détient désormais une participation de 10%.

Au 31 décembre 2025, les dotations pour dépréciations comptabilisées relatives au titre de participations détenues par la société s'élèvent à 2.124 milliers d'euros relatives et les reprises s'élèvent à 88 milliers d'euros.

### **Groupe**

Les comptes de la Société SergeFerrari Group sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société Ferrari Participations, dont les coordonnées sont indiquées dans la présente annexe.

Depuis le 20 décembre 2023, une convention régit les opérations de trésorerie des sociétés du groupe. SergeFerrari Group intervient en tant que société centralisatrice.

### **Rémunération des organes de direction et d'administration**

Des jetons de présence ont été comptabilisés en charges pour un montant net de 126.000 €.

La société SergeFerrari Group a versé des rémunérations au titre de mandats à un membre du Directoire pour un montant annuel de 12.000 € et des rémunérations à deux membres du Conseil de Surveillance pour un montant brut de 160.000 €.

### **Fiscalité**

Depuis le 01/01/1992 la société est tête du groupe d'intégration fiscale. Cette option d'intégration fiscale se renouvelle tacitement.

Une modification de la convention d'intégration fiscale a été conclue par l'avenant n° 4 allant du

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1er janvier 2020 au 31 Décembre 2024, reconduit tacitement, en tenant compte du changement de méthode neutre de répartition de l'impôt entre les sociétés membres, comme en l'absence d'intégration fiscale, tout en tenant compte des déficits des filiales précédemment indemnisés.

L'impôt est réparti en application de la convention de type "neutralité", chaque filiale paie ainsi l'impôt qu'elle aurait dû payer en l'absence d'intégration fiscale.

La solidarité du paiement de l'impôt joue sur l'excédent de l'impôt groupe sur l'impôt individuel. La société SergeFerrari Group, étant la mère, est redevable de l'intégralité de l'impôt.

L'impôt qui aurait été supporté par SergeFerrari Group en l'absence d'intégration fiscale est nul, alors que l'impôt comptabilisé est de -62 911 €. La rubrique "impôts sur les bénéfiques" correspond à l'économie réalisée au sein de l'intégration fiscale.

Il n'a pas été constaté de déficit reportable.

### **Evènements Post- Clôture**

Le 7 janvier 2026, paiement du solde du complément de prix prévu aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS pour 1 453 milliers d'euros.

## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2024			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	105 311 399	15 119 830	90 191 569		
Créances rattachées à des participations	11 480 687		11 480 687		
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	9 297 618	4 952 527	4 345 091		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>126 089 704</b>	<b>20 072 357</b>	<b>106 017 347</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	524		524	
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	163 119		163 119	
	Autres créances	62 832 958	183 577	62 649 381	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES</b>	727 662	266 183	461 479		
	1 225 341		1 225 341		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	81 244		81 244	
	<b>TOTAL (III)</b>		<b>65 030 848</b>	<b>449 760</b>	<b>64 581 087</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)	833		833		
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>191 121 385</b>	<b>20 522 117</b>	<b>170 599 268</b>	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				15 478 198	
(3) dont créances à plus d'un an				23 280 043	

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	4 919 704
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...	43 867 647
	Ecarts de réévaluation	
	<b>RESERVES</b>	
	Réserve légale	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	20 724 160
	Report à nouveau	
	<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>949 087</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>70 952 568</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	398 412
	Provisions pour charges	
	<b>Total des provisions</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>	
	Emprunts obligatoires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	30 527 199
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	61 956 523
	Emprunts et dettes financières divers (3)	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43 480
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569 155
	Dettes fiscales et sociales	83 779
	<b>DETTES DIVERSES</b>	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 067 624	
Produits constatés d'avances		
<b>Total des dettes</b>		<b>99 247 759</b>
Ecarts de conversion passif		528
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>170 599 268</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		949 086,56
(1) Dont dettes à moins d'un an		38 798 976
(2) Dont concours banc. courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		554 466
(3) Dont emprunts participatifs		

## Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	
	Production vendue (Biens)	
	Production vendue (Services)	1 336 745
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 336 745</b>
	Production stockée	
	Production immobilisée	
	Subventions d'exploitation	
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	1 712 442
	Autres produits	22 072
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>3 071 258</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	
	Variation de stock	
	Achats de matières et autres approvisionnements	
	Variation de stock	
	Autres achats et charges externes	2 724 966
	Impôts, taxes et versements assimilés	34 734
	Salaires et traitements	192 004
	Charges sociales du personnel	68 507
	Cotisations personnelles de l'exploitant	
	Dotations aux amortissements :	
	- sur immobilisations	
	- charges d'exploitation à répartir	
	Dotations aux dépréciations :	
	- sur immobilisations	
	- sur actif circulant	17 803
Dotations aux provisions	45 251	
Autres charges	134 505	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>3 217 770</b>	
<b>RES ULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(146 512)</b>	

## Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2024
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(146 512)</b>
Opéra- co mm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 281 125 3 944 853 4 872 269 41 858
<b>Total des produits financiers</b>		<b>16 140 106</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	9 551 873 5 424 264 8 055 163 553
<b>Total des charges financières</b>		<b>15 147 744</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>992 362</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>845 850</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>1</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 147 521
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>1 147 521</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)</b>		<b>(1 147 520)</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 250 756)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>19 211 365</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>18 262 279</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>949 087</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		10 354 412 577 787

## Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
<b>CORPORELLES</b>	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenc. aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
<b>FINANCIERES</b>	Participations	105 311 399				1 494 799	103 816 600
	Créances rattachées à des participations	11 480 687				3 312 682	8 168 006
	Autres titres immobilisés			54 240		54 240	
	Prêts et autres immobilisations financières	9 297 618		(54 240)			9 243 378
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>126 089 704</b>				<b>4 861 720</b>	<b>121 227 984</b>
<b>TOTAL</b>		<b>126 089 704</b>				<b>4 861 720</b>	<b>121 227 984</b>

## Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	833	3 119	833	3 119
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	397 579	30 543		428 122	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>398 412</b>	<b>33 662</b>	<b>833</b>	<b>431 241</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations	15 119 830	2 124 168	88 289	17 155 709
		4 952 527	3 228 507	5 218 715	2 962 319
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	449 760	8 295	125 998	332 057
		<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>20 522 117</b>	<b>5 360 970</b>	<b>5 433 002</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 920 530</b>	<b>5 394 632</b>	<b>5 433 835</b>	<b>20 881 326</b>
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>		38 838 5 355 794	5 433 835	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Dépréciations

Etat exprimé en Euros

	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Immobilisations corporelles				-
Immobilisations incorporelles				-
Immobilisations financières	20 072 357	5 352 670	- 5 306 999	20 118 028
<i>Participations</i>	15 119 830	2 124 168	- 88 289	17 155 709
<i>Créances rattachées à des participations</i>				-
<i>Autres titres immobilisés</i>				-
<i>Autres immobilisations financières</i>	4 952 527	3 228 502	- 5 218 710	2 962 319
Créances	183 577	8 295		191 872
Valeurs mobilières de placement	266 183		- 125 998	140 185
<b>Total dépréciations</b>	<b>20 522 117</b>	<b>5 360 965</b>	<b>- 5 432 997</b>	<b>20 450 085</b>

## Précisions sur les postes d'immobilisations

Etat exprimé en Euros

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Remboursement reçu des filiales
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations			1 494 799		
Créances rattachés à des participations					3 312 682
Autres immobilisations financières			54 240		
Prêts et autres immobilisations financières					
<b>TOTAL Diminutions</b>	-	-	<b>1 549 039</b>	-	<b>3 312 682</b>

## Créances

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	8 168 006	2 294 006	5 874 000
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	9 243 378	9 093 378	150 000
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	744 810	744 810	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 294	5 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	895 352	895 352	
	Taxes sur la valeur ajoutée	342 010	342 010	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	55 742 533	31 996 889	23 745 644
	Débiteurs divers	1 042 732	1 042 732	
	Charges constatées d'avances	53 588	53 588	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>76 237 702</b>	<b>46 468 058</b>	<b>29 769 644</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice	2 950 000			
Remboursements obtenus en cours d'exercice	6 037 046			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros	KPMG				FORVIS MAZARS			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	73 000	70 000	83,91	82,35	69 000		93,24	
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	14 000	15 000	16,09	17,65	5 000		6,76	
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>87 000</b>	<b>85 000</b>	<b>59,18</b>	<b>58,62</b>	<b>74 000</b>		<b>100,00</b>	
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social								
Autres	60 000	60 000	100,00	100,00				
<b>Sous-total</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>40,82</b>	<b>41,38</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>147 000</b>	<b>145 000</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>74 000</b>		<b>100,00</b>	

En 2024, concernant Grant Thornton, le montant des honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés s'élevait à 99 000 euros (90% du montant total) et celui des honoraires relatifs aux autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes à 11 000 euros (10% du montant total).

## Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>700 550</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>231 372</b>
<i>Emprunts - Intérêts courus</i>	231 372	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>361 598</b>
<i>Factures non parven</i>	361 598	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>107 580</b>
<i>CS/Pr reser-Bonus</i>	48 500	
<i>taxe à payer</i>	59 080	

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		12 299 259,00	0,4000	4 919 703,60
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>12 299 259,00</b>	<b>0,4000</b>	<b>4 919 703,60</b>

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	4 919 704				4 919 704
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	43 867 647				43 867 647
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	491 970				491 970
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	20 724 160	949 087			21 673 247
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	949 087	(949 087)		(52 799)	(52 799)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>70 952 568</b>			<b>(52 799)</b>	<b>70 899 769</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1      70 952 568

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif      70 952 568

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure      (52 799)

## Ecarts de conversion

Etat exprimé en euros		Montants	31/12/2025
<b>Ecarts de conversion ACTIF</b>			<b>3 119</b>
Perte latente sur clients		3 119	
<b>Ecarts de conversion PASSIF</b>			
Gain latent sur comptes courants et clients			
<b>TOTAL</b>			<b>3 119</b>

## Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change	833	3 119	833		3 119
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres	397 579	30 543			428 122
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>398 412</b>	<b>33 662</b>	<b>833</b>		<b>431 241</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>398 412</b>	<b>33 662</b>	<b>833</b>		<b>431 241</b>
Dont dotations et reprises			30 543 3 119	(833)		

## Dettes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	87 981 372	9 898 038	46 166 667	31 916 667
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 012 893	1 012 893		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 852	49 852		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	71 700	71 700		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	59 821	59 821		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 666 316	2 666 316		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>91 841 954</b>	<b>13 758 620</b>	<b>46 166 667</b>	<b>31 916 667</b>
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	75 000 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	78 340 909			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

## Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
Nantissement de premier rang des titres de Serge ferrari SAS : 45.617 actions		78 090 909	
Cautions solidaire de la société Giofex France		1 500 000	
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties		63 137 752	
garantie sur emprunt BPI France		150 000	
Garantie facilité HSBC Taiwan		703 000	
		<b>143 581 661</b>	
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
<b>Autres engagements</b>			
Ligne de crédit renouvelable			30 000 000
			<b>30 000 000</b>
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>143 581 661</b>	<b>30 000 000</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

La société SergeFerrari Group s'est engagé à fournir à sa filiale Verseidag Indutex GmbH un financement suffisant pour lui permettre de remplir à tout moment l'ensemble de ses obligations de paiement dans un avenir prévisible, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Une option PUT a été donnée au fondateur/manager de la société Giofex qui détient les 49% non détenus par SergeFerrari Group. Une option PUT a été donnée au fondateur/manager de la société Markleen qui détient les 34% non détenus par SergeFerrari Group.

## Détail - Avals, cautions et garanties

Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Nantissement de créances de compte-courant lié à Verseidag	23 745 644	
Garantie FX HSBC India	433 000	
Garantie de facilité HSBC India	585 000	
Garantie de facilité HSBC UK	624 000	
Nantissement de créances de compte-courant lié à SF SAS	26 200 024	
Nantissement de prêts intra-groupe SF SPA	4 616 084	
Nantissement du prêt intra-groupe Markleen	384 000	
Nantissement du compte-courant Giofex Group SRL	350 000	
Nantissement du prêt intra-groupe Verseidag	3 100 000	
Nantissement du compte-courant SF Tersuisse CA	3 100 000	
<b>Totalisation</b>	<b>63 137 752</b>	

**Informations au titre des opérations réalisées avec les  
principaux actionnaires et les organes d'administration, de  
direction ou de surveillance**

Etat exprimé en Euros et HT

Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
FERRARI PARTICIPATIONS SAS	Actionnaire	501 367	

## Filiales et participations



A. Filiales (plus de 50%)  
B. Participations (10 à 50%)

Etat exprimé en euros	31/12/2025	Capitaux propres	Q note part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
				Brute	Nette	
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>						
Verseidag Indutex		294 432	100,00	35 300 001	33 500 001	26 893 011
Serge Ferrari SAS		51 232 431	99,80	14 690 638	14 690 638	27 691 685
Texyloop		(592 643)	100,00	10 787 500		188 745
FIT (en TWN sauf titres et avances en EUR)		414 830 651	55,00	9 658 919	9 658 919	
Membrane Système Europe		2 847 314	60,00	9 612 460	9 612 460	
Giofex Srl		10 478 946	51,00	7 765 000	7 765 000	350 000
Serge Ferrari SPA		2 769 908	100,00	7 285 241	1 959 394	4 634 613
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>						
<b>A. Total des filiales</b>						
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>						
Vr Développement (capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat 2024)		2 106 385	10,00	128 467	128 467	
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>						
<b>B. Total des participations</b>						
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>						
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>						
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations	
Verseidag Indutex		69 002 060	1 356 065			
Serge Ferrari SAS		238 941 538	4 276 600			
Texyloop			(23 725)			
FIT (en TWN sauf titres et avances en EUR)		571 949 196	75 517 128			
Membrane Système Europe		16 083 628	2 097 815	1 101 336		
Giofex Srl		225 624	1 525			
Serge Ferrari SPA		15 540 660	304 284			
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>						
<b>A. Total des filiales</b>						
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>						
Vr Développement (capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat 2024)			236 949	26 387		
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>						
<b>B. Total des participations</b>						
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>						

### Partie B - renseignements globaux :

Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

## Filiales et participations

A. Filiales (plus de 50%)  
 B. Participations (10 à 50%)

2/3

Etat exprimé en euros	31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la sté		
	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette	
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
TERSUISSE (en CHF sauf titres et avances EUR)	9 294 067	100,00	623 789	623 789	
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)	9 424 057	100,00	394 763	394 763	
DUTCH COVER SOLUTIONS BV BV	661 783	60,00	2 089 225	2 089 225	
Ferramat (en TRY sauf titres, avances et dividendes en EUR)	54 131 747	100,00	1 834 695	1 072 260	
Markleen Management SL	1 875 100	66,00	2 000 000	2 000 000	
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances €)	(21 171 792)	66,00	581 091	581 091	
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	(688 280)	90,00	8 810	8 810	
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>					
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>					
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>					
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
TERSUISSE (en CHF sauf titres et avances EUR)		16 500 878	(2 628 780)		
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)		21 502 746	1 520 311		
DUTCH COVER SOLUTIONS BV BV		5 785 729	456 768	309 719	
Ferramat (en TRY sauf titres, avances et dividendes en EUR)		114 722 273	26 171 693	268 869	
Markleen Management SL		5 558 499	(167 680)		
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances €)		240 680 259	(16 054 657)		
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)			(70 192)		
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>					
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>					
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>					

**Partie B - renseignements globaux :**

Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

## Filiales et participations

A. Filiales (plus de 50%)  
B. Participations (10 à 50%)

Etat exprimé en euros

31/12/2025

3/3

	Capitaux propres	Q note part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
Baltijos Tentas	895 286	60,00	683 884	683 884	
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>	<b>895 286</b>	<b>60,00</b>	<b>683 884</b>	<b>683 884</b>	
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>					
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>	<b>895 286</b>	<b>60,00</b>	<b>683 884</b>	<b>683 884</b>	
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
<b>A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale</b>					
Baltijos Tentas		2 179 179	139 181	58 720	
<b>A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1</b>					
<b>A. Total des filiales</b>		<b>2 179 179</b>	<b>139 181</b>	<b>58 720</b>	
<b>B1. Renseignements détaillés pour chaque participation</b>					
<b>B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1</b>					
<b>B. Total des participations</b>					
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>		<b>2 179 179</b>	<b>139 181</b>	<b>58 720</b>	

### Partie B - renseignements globaux :

Les renseignements de la partie B concernent 2024 sauf les prêts et avances.

## Actions Auto-détenues

Etat exprimé en Euros

	Nombre	Valeur comptable	Valeur nette
<b>1er Janvier 2025</b>	<b>882 356</b>	<b>9 665 801</b>	<b>4 447 091</b>
Achats	98 336	622 095	622 095
Ventes	- 105 715	- 665 713	- 665 713
Plus/Moins Value		- 10 619	2 105 586
<b>31 Décembre 2025</b>	<b>874 977</b>	<b>9 611 563</b>	<b>6 509 059</b>

## Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	FERRARI PARTICIPATIONS SAS
	Siège	ZI de la Tour du Pin-38110 Saint-Jean-De-Soudain
	N° d'identification	538 192 550 RCS VIENNE
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus	Adresse du siège social

KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

# SergeFerrari Group

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025  
SergeFerrari Group  
Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008D10101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92006 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 437 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 437 649



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon



Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

## SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14303810101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 80055  
92088 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 458 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 35 149 649

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### **Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill**

##### ***Risque identifié***

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Au 31 décembre 2025, les goodwill s'élèvent à 32,3 millions d'euros, tel que cela est décrit dans la note 4 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces goodwill sont soumis, par le groupe, à un test de dépréciation, dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement à la date de clôture de l'exercice. La valeur recouvrable des goodwill est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur, nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces goodwill devient inférieure à la valeur comptable. Les notes 2.7 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill constitue un point clé de notre audit pour la raison suivante : l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill fait appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, comme la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs.

##### ***Notre réponse***

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par le groupe pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes appuyés sur nos propres spécialistes en évaluation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des tests de perte de valeur préparés par le groupe,
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction et par comparaison avec la performance de l'exercice, en :
  - o comparant les flux de trésorerie 2026 utilisés dans les tests avec les budgets 2026 établis par le groupe,
  - o appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (dont le taux de croissance et le taux d'actualisation) par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture,

#### **SergeFerrari Group**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025



- en réalisant nos propres tests de sensibilité par rapport au taux d'actualisation et aux principales hypothèses opérationnelles,
- examiner les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes 2.7 et 2.11.1 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des goodwill.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 15 mai 2025 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la première année.

#### **SergeFerrari Group**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

#### **SergeFerrari Group**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026

KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026

Forvis Mazars



Sara Righenzi de Villers  
Associée



Séverine Hervet  
Associée



Alexandra Bertucat-Louwagie  
Associée

**SergeFerrari Group**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2025

7



## État de la situation financière

Bilan actif - En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4	32 262	32 585
Autres Immobilisations incorporelles	5	21 387	20 281
Immobilisations corporelles	6	94 094	101 249
Autres actifs financiers non courants	7	8 005	6 636
Impôts différés actifs	8	7 222	5 457
<b>Total Actifs non-courants</b>	<b>19</b>	<b>162 970</b>	<b>166 209</b>
Stocks et en-cours	9	83 817	86 241
Clients et comptes rattachés	10	47 824	60 587
Autres actifs courants	11	14 064	12 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	26 629	21 670
<b>Total Actifs courants</b>		<b>172 334</b>	<b>181 333</b>
<b>Total Actif</b>		<b>335 305</b>	<b>347 542</b>

Bilan passif - En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	53 515	69 438
Résultat de l'exercice	13	5 357	-15 186
<b>Total Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>107 659</b>	<b>103 039</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		13 731	12 284
<b>Total Capitaux propres</b>		<b>121 390</b>	<b>115 324</b>
Emprunts et dettes financières non courants	14	116 929	103 835
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	3 550	3 775
Impôts différés passifs	8	925	504
Autres passifs non courants	16	0	2 208
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>121 404</b>	<b>110 322</b>
Emprunts et concours bancaires courants	14	24 414	43 002
Provisions courantes	17	990	896
Fournisseurs et comptes rattachés		31 547	39 755
Autres passifs courants	18	35 560	38 245
<b>Total Passifs courants</b>		<b>92 511</b>	<b>121 897</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>213 915</b>	<b>232 219</b>
<b>Total Passif</b>		<b>335 305</b>	<b>347 542</b>



## Etat du résultat net consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19</b>	<b>347 531</b>	<b>323 637</b>
Achats		-179 233	-160 357
Variation des stocks		-630	-3 998
Charges externes	20	-47 954	-47 229
Charges de personnel	21	-78 205	-79 985
Impôts et taxes	22	-2 136	-1 730
Dotations aux amortissements	23	-19 850	-19 660
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-1 126	-802
Autres produits et charges courants	25	629	712
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>19 026</b>	<b>10 588</b>
Autres produits et charges non courants	26	177	-10 855
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>19 203</b>	<b>-267</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		106	31
Coût de l'endettement financier brut		-6 640	-6 541
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>27</b>	<b>-6 533</b>	<b>-6 510</b>
Autres produits et charges financiers	27	-2 626	-1 041
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>10 043</b>	<b>-7 818</b>
Impôts sur les bénéfices	28	-2 503	-5 523
<b>Résultat net total</b>		<b>7 541</b>	<b>-13 341</b>
Part du groupe		5 357	-15 186
Part des participations ne donnant pas le contrôle		2 184	1 845
Résultat par action (euros)		0,47	-1,31
Résultat dilué par action (euros)		0,47	-1,31



## Etat du résultat global

Etat du résultat global - En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>7 541</b>	<b>-13 341</b>
<b>Autres éléments du résultat global :</b>		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	2 330	2 086
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	-	-496
Effets d'impôts	-379	-239
<b>Sous-total des éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 950</b>	<b>1 352</b>
Ecart de conversion	-2 631	-548
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	-238	-671
Effets d'impôts	62	173
<b>Sous-total des éléments recyclables en résultat</b>	<b>-2 808</b>	<b>-1 045</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts</b>	<b>-858</b>	<b>306</b>
<b>Résultat global</b>	<b>6 683</b>	<b>-13 035</b>
Part du Groupe	5 084	-14 879
Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 599	1 844



## Tableau de variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions d'auto contrôle	Autres éléments du résultat global	Total part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	4 920	43 868	68 256	-5 218	6 710	118 536	10 298	128 834
Résultat net de la période			-15 186			-15 186	1 845	-13 341
Autres éléments du résultat global					307	307	- 1	306
<b>Total du résultat global de la période</b>	-	-	<b>-15 186</b>	-	<b>307</b>	<b>-14 879</b>	<b>1 844</b>	<b>-13 035</b>
Actions autodétenues				-5 003		-5 003		-5 003
Distributions de dividendes			-1 428			-1 428	-977	-2 405
Variation de périmètre			-			-	44	44
Autres mouvements (1)			5 756	58		5 814	1 075	6 889
<b>Capitaux propres au 31/12/2024</b>	4 920	43 868	57 397	-10 163	7 017	103 039	12 284	115 324
Résultat net de la période			5 357			5 357	2 184	7 541
Autres éléments du résultat global					-273	-273	-585	-858
<b>Total du résultat global de la période</b>	-	-	<b>5 357</b>	-	<b>-273</b>	<b>5 084</b>	<b>1 599</b>	<b>6 683</b>
Actions autodétenues				57		57		57
Distributions de dividendes			-			-	-1 381	-1 381
Autres mouvements			-521	-1		-522	1 229	708
<b>Capitaux propres au 31/12/2025</b>	4 920	43 868	62 233	-10 106	6 744	107 659	13 731	121 390

(1) Impact majoritairement lié à l'engagement de rachat d'actions propres auprès d'actionnaires minoritaires dont la dette figurait au sein des passifs courants au 31 décembre 2023 et 2024



## Tableau des flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total consolidé	7 541	-13 341
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 763	21 138
Plus/moins-value de cession	-116	-19
Autres produits et charges sans incidence trésorerie (1)	-1 207	5 057
Coût de l'endettement financier (note 27)	6 533	6 510
Charge d'impôt (note 28)	2 503	5 523
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>37 017</b>	<b>24 867</b>
Impôts versés	-1 886	-908
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>	<b>-832</b>	<b>8 634</b>
<i>Dont variation des créances clients</i>	8 633	-523
<i>Dont variation des stocks</i>	846	5 829
<i>Dont variation des dettes fournisseurs</i>	-8 000	2 854
<i>Dont variation autres créances</i>	-3 160	-2 091
<i>Dont variation autres dettes</i>	848	2 565
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>34 300</b>	<b>32 593</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	-6 593	-8 836
Acquisitions d'actifs financiers	-47	-1 142
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	45	126
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	859	-
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-1 719	-4 683
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-7 454</b>	<b>-14 536</b>
Augmentation de capital souscrite par les intérêts non contrôlants	0	44
Nouveaux emprunts (note 14)	75 126	17 207
Remboursement d'emprunts (note 14)	-88 554	-28 641
<i>dont remboursement dettes financières sur contrat de location</i>	-9 463	-8 436
Intérêts financiers nets versés	-7 140	-6 441
Dividendes versés	-1 048	-2 051
Factor (note 14)	-65	-6 130
Autres flux liés aux opérations de financement	6	171
Achat ou vente d'actions autodétenues	57	-320
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-21 618</b>	<b>-26 160</b>
Incidence de la variation des taux de change	-450	-103
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>4 778</b>	<b>-8 206</b>
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	21 670	29 566
Concours bancaires courants à l'ouverture (note 14)	-311	-
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>21 359</b>	<b>29 566</b>
Trésorerie à la clôture (note 12)	26 629	21 670
Concours bancaires courants de clôture (note 14)	-493	-311
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>26 137</b>	<b>21 359</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>4 778</b>	<b>-8 206</b>



# Notes aux états financiers consolidés

## Note 1 – Présentation du groupe

### 1.1 Identification de l'émetteur

La société SergeFerrari Group est une société anonyme domiciliée en France.

Le groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2025 ont été établis par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance le 11 mars 2026, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2026.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

### 1.2 Faits significatifs de l'exercice présenté

Le 31 janvier 2025, la société CI2M a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Serge Ferrari SAS.

Le 6 juin 2025, la société Serge Ferrari Asie Pacific Limited, immatriculée à Hong Kong, a été officiellement dissoute.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25 % de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35 % du capital et détient désormais une participation de 10%.

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de co-Coordinateur ESG.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Le 7 janvier 2026, paiement du solde du complément de prix prévu aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS pour 1 453 milliers d'euros (cf. note 18).

## Note 2 – Principes comptables et financiers

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

### Rapport Financier Annuel 2025

SergeFerrari Group

7



## 2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards au Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative.

## 2.2 Evolutions normatives

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception des textes suivants, appliqués par le Groupe depuis le 1er janvier 2025 :

- Modifications d'IAS 21 : « Absence de convertibilité »

*Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2025.*

*Pour l'exercice 2025, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.*

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

Texte	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	OUI
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	OUI
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	NON
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » et modifications ultérieures	01/01/2027	NON
Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste »	01/01/2027	NON



Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application, à l'exception d'IFRS 18, pour laquelle une analyse d'impacts est en cours.

## 2.3 Méthodes de consolidation

La société SergeFerrari Group est l'entreprise consolidante.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS10, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre de chaque année, à l'exception de Serge Ferrari India Private Ltd et Biomembrane Systems India Pvt Ltd, qui clôturent leur exercice annuel au 31 mars de chaque année calendaire. Pour les besoins de la consolidation du Groupe, des comptes intermédiaires sont établis au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

## 2.4 Conversion des états financiers

### 2.4.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère SergeFerrari Group.

### 2.4.2 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture,
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice,
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global, puis reclassées en résultat à la date de cession de ces investissements.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.



Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous.

### 2.4.3 Conversion des transactions en devises

	Taux moyen		Taux clôture	
	2025.12	2024.12	2025.12	2024.12
BGN-Lev	1,96	1,96	1,96	1,96
BRL-Real brésilien	6,31	5,83	6,44	6,43
CHF-Franc suisse	0,94	0,95	0,93	0,94
CNY-Yuan	8,11	7,79	8,23	7,58
EUR-Euro	1,00	1,00	1,00	1,00
GBP-Livre Sterling	0,86	0,85	0,87	0,83
HKD-Dollar de Hong Kong	8,80	8,44	9,15	8,07
INR-Roupie indienne	98,46	90,52	105,60	88,93
JPY-Yen	168,95	163,78	184,09	163,06
NOK Couronne norvégienne	11,72	11,63	11,84	11,80
PLN-Zloty	4,24	4,31	4,22	4,28
ROL-Leu Roumain	5,04	4,97	5,10	4,97
SEK-Couronne suédoise	11,06	11,43	10,82	11,46
TRY-Nouvelle Livre turque	44,77	35,55	50,48	36,74
TWD-Dollar taiwanais	35,17	34,73	36,72	34,15
USD-Dollar US	1,13	1,08	1,18	1,04

Les transactions en monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle sont converties, en pratique, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change moyen du mois précédent, qui est une approximation du cours de transaction. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au cours de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat financier.

#### Hyperinflation en Turquie

Le groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) ; les actifs et les coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à l'échelle du groupe. Par conséquent le groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IAS29 sur les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2024 et 2025, les impacts étant jugés non matériels. Quant à la filiale Ferramat, la monnaie fonctionnelle étant l'Euro, il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe.



## 2.5 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. Le Directoire est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe, les obligations environnementales et de démantèlement éventuelles, la dépréciation des créances, le traitement comptable des opérations liées au contrat de factoring.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

### Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner une modification significative de la valeur comptable des actifs et des passifs concernent principalement :

- Frais de développement : les frais de développement répondant aux critères permettant leur capitalisation sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Le groupe apprécie notamment ces critères au regard des prévisions d'activité et de rentabilité des projets correspondants.
- Immobilisations : les durées d'amortissement des immobilisations,
- Impôts différés actifs : les impôts différés actifs résultent des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs comptabilisés. Le caractère recouvrable de ces actifs est apprécié sur la base des données prévisionnelles.
- L'évaluation des valeurs nettes de réalisation des stocks d'en-cours et de produits finis (cf. notes 2.16 et 9) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et des autres avantages à long terme. Les engagements de retraite et autres avantages à long terme sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles.
- Les hypothèses de structuration des business plans utilisés dans le cadre des tests d'impairment réalisés au niveau des UGT du groupe à minima lors de chaque clôture ou lorsqu'une perte de valeur est identifiée dans le cadre de la norme IAS36.
- L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors des regroupements d'entreprises et de l'évaluation des goodwill résiduels afférente.

Lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ou des clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires, le groupe valorise ses engagements au passif du bilan au sein des dettes courantes ou non courantes. L'évaluation des passifs fait l'objet d'estimations dont l'évaluation de flux de trésorerie futurs, de taux d'actualisation, ainsi que la perspective relative à l'horizon de déboulement. Les variations de juste valeur des dettes relatives au complément de prix sont comptabilisées au travers du compte de résultat.

Les variations ultérieures de juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires sont comptabilisées au sein des capitaux propres.

## 2.6 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant un regroupement d'entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 9).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et à comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « goodwill » entre:
  - 1 – Soit, d'une part la somme de :
    - o La contrepartie transférée, évaluée selon la présente norme, qui impose généralement le recours à la juste valeur à la date d'acquisition.



- Le montant d'une participation donnant le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme
- Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étape, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.

Et d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris (méthode du goodwill complet).

2 – Soit, d'une part le prix d'acquisition du regroupement, et d'autre part, la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables repris (méthode du goodwill partiel).

La date de première consolidation est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement sur la base de valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

## 2.7 Goodwill

Pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les participations ne donnant pas le contrôle). Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition traduit un supplément de valeur des actifs acquis sur le prix payé, le Groupe comptabilise la différence (profit) intégralement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartiennent les actifs concernés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre lorsqu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2025, il n'existe qu'une unité génératrice de trésorerie dénommée « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ». Les principales hypothèses retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs sont présentées ci-dessous :

- Horizon des prévisions : 5 ans
- Taux de croissance à l'infini de 2% afin de projeter les flux de trésorerie au-delà de la période de prévision
- Taux d'actualisation de 9,7% appliqué aux projections de flux de trésorerie.
- Prise en compte du risque matière première en lien avec l'évolution du cours de l'antimoine.

Les tests de sensibilité réalisés sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini de plus ou moins 0,5% ne remettent pas en cause les conclusions du test d'impairment.

Le groupe s'est interrogé sur l'impact des risques climatiques sur ses projections futurs de trésorerie. Le groupe estime ne pas être particulièrement sensible au risque climatique et n'a pas identifié d'actif échoué. Les analyses menées n'ont pas conduit à réviser les hypothèses utilisées pour les projections de trésorerie liées au plan d'affaires ou aux taux d'actualisation (autres que les impacts indirects induits par la méthodologie inhérente à l'évaluation du taux de WACC) ou taux de croissance à l'infini.

## 2.8 Immobilisations incorporelles

### 2.8.1 Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des logiciels, licences, brevets évalués selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées). Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à huit ans suivant leur durée d'utilité estimée.



### 2.8.2 Frais de recherche et développement

L'activité du Groupe SergeFerrari est une activité à forte valeur ajoutée et les produits utilisés par ses clients le sont dans des applications innovantes. Les opérations de Recherche et Développement sont déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe de développement des usages fonctionnels et des formulations chimiques des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité. La criticité des applications mises en œuvre par ses clients avec les produits du Groupe (contraintes mécaniques et aérodynamique dans l'architecture tendue, milieux hostiles ou hautement corrosifs) exige de mettre en œuvre des niveaux de technologie élevés.

Les travaux de recherche et développement correspondent aux travaux de conception des produits, à la fabrication de prototypes industriels le cas échéant pour en réaliser la fabrication industrielle, à la conduite des essais de mise au point pour établir la conformité du produit aux spécifications du marché dans le respect des règlements applicables (normes au feu, conformité au règlement REACH, etc...). A ce jour, de nombreux brevets ont été déposés au nom des sociétés du groupe Serge Ferrari et portent sur les produits du Groupe et les processus industriels pour les fabriquer.

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- Les dépenses de développement sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
  - o Confirmation de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
  - o Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
  - o Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
  - o Avantages économiques futurs attendus,
  - o Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
  - o Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces programmes et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette période après leur mise en service.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

### 2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des terrains, constructions et des installations techniques ainsi que des dépenses de re-engineering ayant pour objet de prolonger la durée de vie des équipements industriels en les enrichissant des dernières technologies disponibles. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires ou coûts de production pour certains équipements industriels faisant l'objet d'une production immobilisée) hors charges financières, diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. En application de la méthode par composants, chaque élément d'une même immobilisation a été comptabilisé séparément pour faire l'objet d'un plan d'amortissement propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :



<b>Immobilisations</b>	<b>Mode d'amortissement</b>	<b>Durée</b>
Constructions	linéaire	10/27 ans
Agencements des constructions	linéaire	5/12 ans
Matériel et outillage industriels	linéaire	3/8 ans
Matériel de transport	linéaire	2/5 ans
Matériel de bureau, mobilier	linéaire	3/7 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

## 2.10 Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS16 relative aux contrats de location depuis le 1er janvier 2019.

Lors du démarrage d'un contrat de location dont les paiements sont fixes ou en substances fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat éligible à la norme IFRS16.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste Emprunts et dettes financières de l'état de la situation financière. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat, dans la rubrique Coût de l'endettement financier, sur la durée du contrat de location.

Le groupe reconnaît des impôts différés au titre du traitement comptable des contrats de location éligibles à la norme IFRS16 lorsque les bases comptables et fiscales ne sont plus égales.

## 2.11 Dépréciations d'actifs

### 2.11.1 Dépréciation d'actifs incorporels

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » impose d'apprécier à chaque date d'établissement des états financiers s'il existe ou non, un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. Si cet indice est avéré, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- tester annuellement les immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de cinq ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.



Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée :

- du coût du capital évalué selon :
  - le taux d'intérêt sans risque à dix ans ;
  - auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité ( $\beta$ ) propre à l'entité (moyenne des bêtas observés sur un échantillon de sociétés comparables).
- du coût d'endettement financier moyen du groupe.

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité au goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels. La constatation d'une perte de valeur sur le goodwill est définitive.

#### **2.11.2 Dépréciation des participations dans une entreprise associée**

Les titres mis en équivalence constituent chacun un actif unique et sont testés pour dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

L'écart d'acquisition relatif à une entreprise associée est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence et ne doit pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée goodwill compris.

A chaque date de clôture, en présence d'un indice de perte de valeur de la participation dans l'entreprise associée, la société mère met en œuvre un test de dépréciation consistant à comparer la valeur comptable des titres mis en équivalence avec leur valeur recouvrable.

Selon la norme IAS 36, la valeur recouvrable d'une participation dans une entreprise associée est le montant le plus élevé entre d'une part, la valeur d'utilité, calculée en fonction des flux de trésorerie futurs, et d'autre part, la juste valeur de la participation, nette des coûts de cession.

En cas d'amélioration de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence justifiant une reprise de perte de valeur, la totalité de la perte de valeur doit être reprise, y compris la partie relative à l'écart d'acquisition.

#### **2.11.3 Dépréciation d'actifs financiers**

La dépréciation des actifs financiers par le compte de résultat s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de dette classés en juste valeur par OCI recyclables. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres (quel que soit leur mode d'évaluation) ni aux instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

### **2.12 Actifs financiers**

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués au coût amorti
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont initialement comptabilisés (a) à leur valeur nominale pour les créances commerciales à court terme, et (b) à leur juste valeur nette des frais directs. Ils sont ensuite comptabilisés pour leur coût



amorti, net d'une provision pour dépréciation comptabilisée en fonction de la probabilité de recouvrement de celle-ci, selon le modèle de pertes de crédit attendues.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants ; et
- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement. Lorsque le client est engagé dans une procédure judiciaire (redressement, liquidation...), sauf exceptions dûment justifiées, une provision est constituée et représente entre 75% et 100% de la valeur de la créance considérée. En dehors de ces procédures, une provision est constituée en fonction des perspectives de recouvrement dont le taux peut varier entre 25% et 100% du montant de la créance concernée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre du contrat d'affacturage en vigueur, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette financière est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat lorsque :

- la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- et que les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Pour ces actifs les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments recyclables en résultat. Le groupe ne détient pas d'actif identifié au sein de cette catégorie.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction par le groupe, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments non recyclables du résultat global. C'est notamment le cas des titres de participations non consolidés pour lesquels l'analyse est faite par ligne de participations.

Ces instruments de capitaux propres détenus par le groupe n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées), ces titres sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés, à l'exception de certains dérivés documentés en couverture (voir note 2.14). Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments recyclables du résultat global, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

### 2.13 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture conformément à IAS 12 et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Ils sont déterminés en appliquant à l'assiette concernée le taux d'impôt du pays auquel ces actifs d'impôts différés sont rattachés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :



- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'existence de différences taxables ou d'opportunités fiscales suffisantes
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

## 2.14 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- Des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- Des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- Des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Selon que la relation de couverture est de flux de trésorerie ou de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en Autres éléments du résultat global. Le montant accumulé en autres éléments du résultat global, impacte le résultat à la date de réalisation des transactions couvertes dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie
- en résultat dans le cas d'une couverture de juste valeur.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants lorsqu'ils se dénouent dans un horizon de moins d'un an après la date de clôture concernée. Dans le cas contraire, ils sont constatés en actifs ou passifs non courants. Le Groupe considère comme spéculatifs les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IFRS 9. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers. Le groupe ne détient pas d'instruments spéculatifs au 31 décembre 2025 et 2024.

## 2.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste Emprunts et dettes financières – part à court terme.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- Les OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » se satisfont d'emblée aux quatre critères d'éligibilité admis ;
- L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité « d'équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères admis (placement à court terme, placement très liquide, placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur) est réalisée.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au compte de résultat dans la rubrique Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ; les variations de juste valeur des équivalents de trésorerie sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges financiers.



## 2.16 Stocks

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (droits de douane, autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres directement attribuables aux acquisitions).

Les stocks de produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les produits intermédiaires sont des composants dont le cycle de fabrication est achevé, destinés à être incorporés aux toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ayant seules la nature de produits finis dans les présents états financiers.

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

Une dépréciation peut-être également comptabilisée si les stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existantes à la fin de l'exercice.

## 2.17 Avantages au personnel

### 2.17.1 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes concernent la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite et des pensions de retraite pour la Suisse et l'Allemagne au titre d'un plan qui concerne un nombre limité de salariés et anciens salariés de la société Verseidag Indutex.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. Une provision est constituée au passif des sociétés de droit italien, au titre de l'engagement de ces mêmes sociétés vis à vis des salariés italiens bénéficiaires du TFR (Trattamento di fine rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation estimée du personnel.

Le groupe fait appel à des actuaires pour évaluer ses engagements en France, en Suisse ainsi qu'en Allemagne.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Les principales estimations et hypothèses sont présentées au sein de la note 15 des états financiers consolidés.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.



Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement au sein des « autres éléments du résultat global » sans reclassement ultérieur dans le compte de résultat, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### **2.17.2 Autres avantages à long terme**

Ces régimes concernent la Suisse pour le versement de gratifications en fonction de l'atteinte de niveaux d'ancienneté (« jubilee gift »).

Les autres avantages à long terme sont supportés par le Groupe et sont déterminés par un actuaire indépendant.

### **2.18 Emprunts et dettes financières**

Les emprunts et dettes financières comprennent :

- Les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat dans la partie « Autres produits et charges financiers » sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les concours bancaires courants,
- Le financement apporté par le contrat d'affacturage, pour la partie du financement avec recours.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat. Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat.

### **2.19 Provisions**

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu avec ou sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

#### **Provision pour garantie**

Au-delà de l'assurance pour responsabilité produits souscrite par le groupe, une provision pour garantie est comptabilisée pour faire face aux dépenses techniques et/ou commerciales résultant du remplacement partiel ou total de livraisons de toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité aux clients ou de la prise en charge de coûts de mise en œuvre complémentaires ou



correcteurs facturés par les clients au Groupe. Les dépenses effectivement comptabilisées des exercices antérieurs sont analysées par marché et extrapolées aux ventes de l'exercice clos. En fonction des délais de prise de connaissance par le Groupe des situations à l'origine de ces coûts, une provision est comptabilisée et actualisée à chaque clôture annuelle.

## **2.20 Reconnaissance des revenus**

Conformément à la norme IFRS 15, qui requiert la comptabilisation des revenus lorsque les obligations de performance sont satisfaites, le Groupe reconnaît les revenus liés à ses ventes lors du transfert de contrôle des produits et marchandises (dans la majorité des cas, à leur date d'expédition) ou des services (une fois rendus). Le chiffre d'affaires comprend les produits provenant de la vente de biens et services déduction faite des réductions de prix et des taxes et après élimination des ventes internes au Groupe.

Le groupe reconnaît le chiffre d'affaires relatif à l'activité de sa filiale F.I.T d'installation à Taiwan de projets conçus en membrane PTFE selon la méthode de l'avancement par les coûts.

## **2.21 Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges présentés au sein des Autres produits et charges non courants.

## **2.22 Autres produits et charges non courants**

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

## **2.23 Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe.

## **2.24 Information sectorielle**

Le Groupe est au sens de la norme IFRS8 « mono-secteur » sur le secteur des « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » (en application d'IFRS 8, l'information sectorielle est basée sur les données internes de pilotage du Groupe utilisées par la direction générale, le président du directoire et les membres de la direction générale) cette présentation mono sectorielle étant liée au caractère fortement intégré des activités développées par le Groupe.

Ni les zones géographiques, ni les domaines d'application ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8.

## **2.25 Résultats par action**

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, après annulation le cas échéant des actions auto détenues dans le cadre du contrat d'animation et des actions auto détenues, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la



- date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de sociétés nouvellement consolidées ;
- Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice et des plans d'attribution gratuite d'actions. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

### Note 3 – Périmètre de consolidation

Sociétés	Activités	Siège	Pourcentage d'intérêt		Méthode d'intégration globale 2025
			2025	2024	
Serge Ferrari Group	Holding	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Société mère
Serge Ferrari SAS	Production et distribution	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari North America	Distribution	Deerfield Beach (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Asia Pacific	Distribution	Hong Kong (HK)	-	100%	Liquidée sur 2025
Serge Ferrari Japan	Distribution	Kamakura (Japon)	83%	83%	Intégration Globale
Serge Ferrari Brasil	Distribution	Sao Paulo (Brésil)	100%	100%	Intégration Globale
Ci2M Sas	Fabrication équipements	La Tour-du-Pin (France)	-	100%	Fusionnée avec Serge Ferrari SAS
Serge Ferrari AG	Production et distribution	Eglsau (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Production	Emmenbrucke (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Texyloop Sas	Recyclage	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari India Limited	Distribution	Delhi (Inde)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Shanghai	Distribution	Shanghai (Chine)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari GmbH	Distribution	Berlin (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AB	Distribution	Veddige (Suède)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Ferramat Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Spa	Production et distribution	Carmignano di Brenta (Italie)	100%	100%	Intégration Globale
Istratextum	Production et distribution	Novigrad (Croatie)	100%	100%	Intégration Globale
Giofex Group Srl	Holding	Milan (Italie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex France	Distribution	La Tour-du-Pin (France)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex UK	Distribution	Dartford (Royaume Uni)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex GmbH	Distribution	Chemnitz (Allemagne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Slovaquie	Distribution	Bratislava (Slovaquie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex SP ZOO	Distribution	Varsovie (Pologne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Bulgarie	Distribution	Plovdiv (Bulgarie)	51%	51%	Intégration Globale
F.I.T.	Production et distribution	Chiayi (Taiwan)	55%	55%	Intégration Globale
TAIWAN EDEN	Production et distribution	Chiayi (Taiwan)	55%	55%	Intégration Globale
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	Production et distribution	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Deutsche BIOGAS Dach-Systeme GmbH	Confection	Kreuzau (Allemagne)	60%	60%	Intégration Globale
S3A	Ingénierie	Svelvik (Norvege)	90%	90%	Intégration Globale
Dutch Cover Solutions B.V	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Membrane Systems Europe B.V.	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Baltijos Tentas	Distribution	Vinius (Lituanie)	60%	60%	Intégration Globale
Markleen Management SL	Ingénierie	Saragosse (Espagne)	66%	66%	Intégration Globale
Blomembrane Systems India	Ingénierie	Mumbai (Inde)	60%	60%	Intégration Globale



#### Note 4 – Goodwill

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité	32 262	32 585

Les tests de valorisation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2025 et 2024, sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier ses actifs.

Les variations impactant le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » au 31 décembre 2025 s'expliquent par l'évolution des devises dans lesquels chacun des écarts d'acquisitions ont été reconnus lors de l'allocation des prix d'achat.

Ces acquisitions ont été intégrées à l'UGT unique du groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ».

#### Note 5 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Frais de développement	18 354	1 171			- 61	138	19 603
Concessions, brevets & droits similaires	681	7	-	-	-	-	689
Immobilisations incorporelles en cours	1 517	554	-	-	-	- 1 049	1 022
Marque, Clientèle	13 667	-	-	-	11	-	13 679
Droit d'utilisation Logiciel	2 434	626	- 149	-	-	-	2 910
Autres immobilisations incorporelles	16 102	328	-	-	- 39	889	17 281
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>52 755</b>	<b>2 687</b>	<b>- 149</b>	<b>-</b>	<b>- 88</b>	<b>- 22</b>	<b>55 182</b>
Amt/Dép. frais dev.	- 13 277	-	-	- 1 310	43	-	- 14 544
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 612	-	-	- 41	-	-	- 653
Amt/Dép. clientèle	- 1 597	-	-	- 266	- 7	-	- 1 869
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	- 1 959	-	149	- 600	-	-	- 2 409
Amt/Dép. autres immos incorp.	- 14 755	-	-	- 706	37	-	- 15 424
<b>Total Amt/dép. immo. Incorporelles</b>	<b>- 32 200</b>	<b>-</b>	<b>149</b>	<b>- 2 922</b>	<b>73</b>	<b>-</b>	<b>- 34 900</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>20 555</b>	<b>2 687</b>	<b>-</b>	<b>- 2 922</b>	<b>- 16</b>	<b>- 22</b>	<b>20 281</b>



En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Frais de développement	19 603	2 358			41	- 1	22 001
Concessions, brevets & droits similaires	689	10	- 0	-	-	- 39	660
Immobilisations incorporelles en cours	1 022	217	-	-	- 0	- 722	517
Marque, Clientèle	13 679	-	-	-	- 54	-	13 624
Droit d'utilisation Logiciel	2 910	1 813	- 75	-	-	-	4 648
Autres immobilisations incorporelles	17 281	82	- 39	-	- 4	713	18 032
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>55 182</b>	<b>4 480</b>	<b>- 115</b>	<b>-</b>	<b>- 17</b>	<b>- 48</b>	<b>59 482</b>
Amt/Dép. frais dev.	- 14 544	-	-	- 1 045	- 30	-	- 15 618
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 653	-	-	- 19	-	39	- 634
Amt/Dép. clientèle	- 1 869	-	-	- 263	41	-	- 2 092
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	- 2 409	-	75	- 1 195	-	-	- 3 529
Amt/Dép. autres immos incorp.	- 15 424	-	39	- 860	9	16	- 16 219
<b>Total Amt/dép. immo. Incorporelles</b>	<b>- 34 900</b>	<b>-</b>	<b>115</b>	<b>- 3 382</b>	<b>20</b>	<b>55</b>	<b>- 38 092</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>20 281</b>	<b>4 480</b>	<b>- 0</b>	<b>- 3 382</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>21 387</b>

Le montant des dépenses de développement capitalisées au cours de l'exercice s'élève à 2 358 milliers d'euros.

Les projets de développement sont amortis dès leur mise en service. Pour les projets en cours, dont la mise en service n'est pas encore intervenue, une dépréciation est constatée lorsque la probabilité d'aboutissement est susceptible d'être remise en cause.

La marque Verseidag, valorisée à hauteur de 10,8m€, est classée comme ayant une durée de vie indéfinie, aucune limite prévisible d'utilisation n'ayant été identifiée. Elle n'est pas amortie mais soumise à un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 36. Aucun indicateur de perte de valeur n'a été constaté au 31 décembre 2025.

Les autres immobilisations incorporelles ainsi que les immobilisations incorporelles en cours portent essentiellement sur les solutions et systèmes informatiques utilisés par le groupe.



## Note 6 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassement et mises au rebut	31/12/2024
Terrains	5 965	490	-	-	- 35	601	7 020
Constructions	54 671	365	-	-	- 414	649	55 271
Installations tech, matériel & outillage	171 057	739	- 729	-	- 1 275	4 810	174 603
Autres immobilisations corporelles	17 600	1 339	- 1 068	-	- 43	- 528	17 300
Droit d'utilisation Bâtiment	72 624	589	-	-	283	46	73 542
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 625	649	- 21	-	9	-	5 261
Droit d'utilisation Divers	3 882	860	- 197	-	- 27	-	4 520
Immobilisations corporelles en cours	7 956	4 738	- 67	-	- 41	- 5 554	7 032
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>338 380</b>	<b>9 771</b>	<b>- 2 082</b>	<b>-</b>	<b>- 1 543</b>	<b>24</b>	<b>344 549</b>
Amt/Dép. constructions	- 41 565	-	-	- 1 830	341	-	- 43 054
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 145 815	-	709	- 5 539	1 220	- 0	- 149 425
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	- 26 684	-	2 756	- 6 547	- 152	-	- 30 628
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	- 3 106	-	18	- 875	- 7	-	- 3 970
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	- 1 822	-	180	- 1 143	10	-	- 2 774
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 12 990	-	309	- 807	38	-	- 13 449
<b>Total Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 231 981</b>	<b>-</b>	<b>3 972</b>	<b>- 16 740</b>	<b>1 450</b>	<b>-</b>	<b>- 243 300</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>106 398</b>	<b>9 771</b>	<b>1 890</b>	<b>- 16 740</b>	<b>- 93</b>	<b>23</b>	<b>101 249</b>

En milliers d'euros	31/12/2024	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassement et mises au rebut	31/12/2025
Terrains	7 020	-	-	-	- 316	1 369	6 703
Constructions	55 271	40	- 4	-	- 324	6 053	56 353
Installations tech, matériel & outillage	174 603	863	- 1 368	-	492	373	180 643
Autres immobilisations corporelles	17 300	736	- 2 070	-	- 150	- 933	16 190
Droit d'utilisation Bâtiment	73 542	4 473	- 414	-	- 777	- 2 140	75 890
Droit d'utilisation Outils Industriels	5 261	2 570	- 1 052	-	- 15	- 554	4 625
Droit d'utilisation Divers	4 520	1 239	- 2 071	-	- 33	- 2 892	3 101
Immobilisations corporelles en cours	7 032	2 180	-	-	2	1 276	6 321
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>344 549</b>	<b>12 101</b>	<b>- 6 978</b>	<b>-</b>	<b>- 1 121</b>	<b>- 1 344</b>	<b>349 826</b>
Amt/Dép. constructions	- 43 054	-	3	- 1 831	- 67	- 3 169	- 46 293
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 149 425	-	1 308	- 5 532	- 577	1 072	- 157 395
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	- 30 628	-	376	- 6 411	492	2 044	- 35 099
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	- 3 970	-	840	- 915	12	566	- 1 989
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	- 2 774	-	1 071	- 1 036	16	- 410	- 2 158
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 13 449	-	1 705	- 741	97	- 1 241	- 12 799
<b>Total Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>- 243 300</b>	<b>-</b>	<b>5 302</b>	<b>- 16 467</b>	<b>- 28</b>	<b>1 369</b>	<b>- 255 733</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>101 249</b>	<b>12 101</b>	<b>- 1 676</b>	<b>- 16 467</b>	<b>- 1 148</b>	<b>35</b>	<b>94 094</b>

## Rapport Financier Annuel 2025

SergeFerrari Group



### Note 7 – Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participations non consolidées	1 251	1 558
Autres prêts et créances	1 309	1 329
Actif de couverture	5 446	3 750
<b>Total autres actifs financiers</b>	<b>8 005</b>	<b>6 636</b>

Le montant en actif de couverture concerne la valeur des actifs de couverture lié aux avantages postérieurs à l'emploi en Suisse, la valeur des actifs étant supérieure à la valeur de l'engagement (cf. note 15).

### Note 8 – Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	- 418	- 130
Déficits reportables	4 978	4 272
Elimination des résultats internes	1 785	1 319
Justes valeurs des couvertures de taux et de change	- 1	72
Réévaluation d'actif - première consolidation société acquise	- 365	- 467
Différences temporaires	319	- 112
<b>Total impôts différés net</b>	<b>6 298</b>	<b>4 953</b>

Les impôts différés actifs sur déficits sont comptabilisés dès lors que la probabilité de bénéfices imposables futurs est démontrée sur un horizon n'excédant pas 3 ans.

### Note 9 – Stocks

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks MP, fournitures et aut. Appro	19 576	- 850	18 725	17 596	- 366	17 230
Stocks - en-cours de production	528		528	740		740
Stocks -pôts finis et intermédiaires	66 289	- 10 627	55 662	68 824	- 10 182	58 641
Stocks de marchandises	9 504	- 603	8 902	9 777	- 147	9 630
<b>Total des stocks</b>	<b>95 897</b>	<b>- 12 080</b>	<b>83 817</b>	<b>96 936</b>	<b>- 10 694</b>	<b>86 241</b>



### Note 10 – Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	52 255	60 833
Créances cédées à la société d'affacturage	1 914	4 016
<b>Créances clients</b>	<b>54 168</b>	<b>64 850</b>
Dép. clients et comptes rattachés	-6 344	-4 262
<b>Total créances clients</b>	<b>47 824</b>	<b>60 587</b>

Les modalités de dépréciation des créances clients sont présentées au sein de la note 2.12 actifs financiers.

Les risques inhérents au crédit client sont présentés au sein de la note 29, informations sur les risques financiers.

Le groupe SergeFerrari a recours à l'affacturage comme source de financement pour ses créances. L'analyse du transfert des risques et avantages a conduit à une déconsolidation de 13,6 millions d'euros de créances clients au 31 décembre 2025 et de 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### Note 11 – Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants - actif	50	56
Créances fiscales - hors IS	3 819	4 245
Créances sur personnel & org. sociaux	735	219
Fournisseurs débiteurs	100	225
Autres créances	4 572	3 012
Charges constatées d'avance	1 158	1 296
Prêts, cautionnements, et autres créances	55	273
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	949	549
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	835	834
Créances d'impôt	1 791	2 126
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>14 064</b>	<b>12 834</b>

Les créances fiscales hors impôt sur les sociétés comprennent principalement des créances de taxes douanières et de TVA.

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

### Note 12 – Trésorerie et équivalent trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Equivalents de trésorerie	310	299
Disponibilités	26 319	21 371
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>26 629</b>	<b>21 670</b>

Les modalités d'évaluation de la trésorerie et de ses équivalents sont présentées au sein de la note 2.15 des règles et méthodes comptables.



### Note 13 – Capital social

Le capital social de la société SergeFerrari Group est constitué au 31 décembre 2025 de 12 299 259 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

Le Groupe peut être amené en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émission d'actions nouvelles ou de rachat et annulation d'actions existantes.

Le Groupe détient au 31 décembre 2025, 874 977 actions de son propre capital. Ces actions sont éliminées en contrepartie des comptes de capitaux propres, le montant détenu et éliminé au 31 décembre 2025 s'élève à 9 611 milliers d'euros. Les plus ou moins-values réalisées par le biais du contrat d'animation sont éliminées du compte de résultat en contrepartie des capitaux propres. Ces impacts sont présentés au sein de la colonne « actions d'autocontrôle » du tableau de variation des capitaux propres.

### Note 14 – Emprunts et dettes financières

#### Présentation de l'endettement net

31/12/2024 - En milliers d'euros	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	34 881	63 575	98 456	34 881	57 825	5 750
Dettes financières sur contrat de location de financement	25		25	25		
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	7 279	40 260	47 539	7 279	16 230	24 030
Concours bancaires courants	311		311	311		
Factoring	505		505	505		
<b>Total Emprunts et dettes financières</b>	<b>43 002</b>	<b>103 835</b>	<b>146 837</b>	<b>43 002</b>	<b>74 055</b>	<b>29 780</b>
Trésorerie et équivalent trésorerie	-21 670		-21 670	-21 670		
<b>Endettement Net</b>	<b>21 332</b>	<b>103 835</b>	<b>125 167</b>	<b>21 332</b>	<b>74 055</b>	<b>29 780</b>

31/12/2025 - En milliers d'euros	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	15 244	79 079	94 324	15 244	47 163	31 917
Dettes financières sur contrat de location	8 237	37 850	46 087	8 237	17 144	20 706
Concours bancaires courants	492		492	492		
Factoring	440		440	440		
<b>Total Emprunts et dettes financières</b>	<b>24 414</b>	<b>116 929</b>	<b>141 343</b>	<b>24 414</b>	<b>64 306</b>	<b>52 623</b>
Trésorerie et équivalent trésorerie	-26 629		-26 629	-26 629		
<b>Endettement Net</b>	<b>-2 215</b>	<b>116 929</b>	<b>114 714</b>	<b>-2 215</b>	<b>64 306</b>	<b>52 623</b>

La dette bancaire au 31 décembre 2025 est principalement portée par la société SergeFerrari Group.

En conséquence, l'endettement net retraité de l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de locations s'élève à 68 627 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 77 628 milliers d'euros au 31 décembre 2024.



En 2025, le Groupe a renforcé sa structure de financement en mettant en place un nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (Sustainable Linked Loan) pour un montant de 105 millions d'euros dont 30 millions sous forme de crédit renouvelable (non utilisé au 31 décembre 2025). Ce financement, conclu avec plusieurs banques régionales et un investisseur institutionnel, remplace le crédit syndiqué et le placement privé EURO PP mis en place en 2020.

Le groupe a mis en place au cours de l'année 2024, un contrat de factor. L'analyse des impacts du contrat au 31 décembre 2025 au regard de la norme IFRS 9 fait ressortir 13,6 millions d'euros de créances cédées "sans recours", qui sont décomptabilisées. La part résiduelle de la dette relative aux créances cédées est "avec recours" n'est pas décomptabilisée et s'élève à 0,4 million d'euros. Le plafond de financement prévu par le contrat de factor s'élève à 25 millions d'euros.

Le groupe a conclu sur l'année 2024, avec une société d'affacturage, un contrat de reverse factoring. Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible et le plafond de financement s'élève à 4 millions d'euros. En avril 2025, le groupe a signé un avenant en portant le plafond de financement à 7 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le contrat est utilisé à hauteur de 4,2 millions d'euros, au 31 décembre 2024 le montant était de 3,1 millions d'euros. Compte tenu des conditions de règlement et des caractéristiques du contrat, la dette a été comptabilisée en dette financière courante, les charges relatives en coût de l'endettement financier brut et les flux de trésorerie en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

### Note 15 – Provisions pour retraite et engagements assimilés

Les provisions comptabilisées sont relatives aux :

- Avantages postérieurs à l'emploi concernant des régimes à prestations définies en France (indemnité de départ en retraite) et en Suisse et en Allemagne (« pension plan »),
- Autres avantages à long terme en Suisse (« jubilee gifts »).
- Mesures spécifiques (Italie - TFR).

Elles sont déterminées par des travaux d'actuaire conduits en France, Suisse, Italie et Allemagne.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en France sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Age de départ à la retraite	65 ans cadre / 63 ans non-cadre	
Convention collective	Convention collective du textile	
Taux d'actualisation	3,93%	3,23%
Table de mortalité	TH-TF 19-21	TH-TF 19-20
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	
Taux de charges sociales	45%	45%

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Suisse sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Age de départ à la retraite	Départ à 65 ans	
Taux d'actualisation	1,30%	1,10%
Table de mortalité	BVG2020	BVG2020
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	

### Rapport Financier Annuel 2025

SergeFerrari Group

28



La référence de taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations d'entreprises du secteur industriel de « haute qualité » sur le marché Suisse.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Allemagne sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	4,06%	3,17%
Table de mortalité	© Richttafeln Heubeck 2018 G	
Taux de revalorisation des salaires	3,20%	3,20%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions pour retraite et engagements assimilés :

En milliers d'euros	Indemnités de retraite France	Suisse		Indemnités de retraite Italie	Indemnités de retraite Allemagne	Total
		Pension Plan	Jubilee			
<b>31/12/2023</b>	<b>595</b>	<b>-21</b>	<b>309</b>	<b>211</b>	<b>1 093</b>	<b>2 186</b>
Coûts des services rendus	314	670	26	125	12	1 146
Coûts financiers	16	0	4	0	39	60
Ecart actuariels	-190	-1 980	5	0	84	-2 081
Prestations payées	-280	-771	-39	-128	-37	-1 255
Ecart de conversion	0	-25	-5	0	0	-30
<b>31/12/2024</b>	<b>454</b>	<b>-2 127</b>	<b>300</b>	<b>208</b>	<b>1 191</b>	<b>25</b>
Coûts des services rendus	288	839	28	76	2	1 233
Coûts financiers	15	-23	3	0	37	33
Ecart actuariels	-431	-1 803	44	0	-97	-2 286
Prestations payées	21	-740	-39	-66	-51	-874
Ecart de conversion	0	-33	7	0	0	-26
<b>31/12/2025</b>	<b>348</b>	<b>-3 886</b>	<b>343</b>	<b>218</b>	<b>1 083</b>	<b>-1 895</b>
Comptabilisé en actif financier (note 7)		5 446				5 446
Comptabilisé en passif	348	1 559	343	218	1 083	3 550

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition de la provision pour retraites en Suisse :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actuelle de l'obligation	35 224	34 815
Juste valeur des actifs du régime	39 110	36 942
<b>Actif net théorique</b>	<b>-3 886</b>	<b>-2 127</b>
Plafonnement de la juste valeur des actifs	-	-
<b>Actif net comptabilisé</b>	<b>-3 886</b>	<b>-2 127</b>



Réconciliation des actifs de régime et de la valeur actuelle de l'engagement de retraite au titre des exercices présentés :

**Variation de la valeur actuelle de l'engagement**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Obligations de prestations à l'ouverture	34 815	34 175
Coût financier	386	492
Coût des services rendus	813	770
Contribution des participants	496	519
Prestations versées ou reçues	-1 050	-2 113
Coût des services passés	9	-117
Coût d'administration	17	17
Pertes / Gains actuariels	-629	1 610
Ecart de conversion	366	-537
<b>Obligations de prestations à la clôture</b>	<b>35 224</b>	<b>34 815</b>

**Variation de la valeur actuelle des actifs de couverture**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Obligations de prestations à l'ouverture	36 942	36 352
Rendement des actifs comptabilisés en résultat	409	524
Contribution de l'employeur	740	771
Contribution des participants	496	519
Prestations versées	-1 050	-2 113
Rendement des actifs comptabilisés en OCI	1 173	1 462
Ecart de conversion	400	-573
<b>Obligations de prestations à la clôture</b>	<b>39 110</b>	<b>36 942</b>

La composition des actifs de régime au titre des exercices présentés est présentée ci-dessous :

**Composition des actifs de régime par catégorie**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents trésorerie	438	700
Instruments des capitaux propres	7 772	7 936
Titres de créance	9 023	8 807
Immobilier	15 379	14 820
Autres	10	9
Autres actifs issus de contrat d'assurance	6 488	4 670
<b>Total des actifs du régime</b>	<b>39 110</b>	<b>36 942</b>

La nature des actifs sous-jacents qui constituent les autres actifs issus des contrats d'assurance exprime la valorisation des droits de la société Serge Ferrari AG dans les actifs gérés collectivement.

Pour la société Serge Ferrari Tersuisse, les actifs de couverture sont composés pour environ 47% du total par des actifs immobiliers, pour 28% par des obligations, pour 28% par des actions et pour le solde par des autres actifs ou des liquidités.



La sensibilité aux variations d'hypothèses actuarielles significatives est présentée ci-dessous :

#### Analyse de sensibilité

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0,50%	2 733	2 825
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	- 2 389	- 2 459
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	- 642	- 666
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	681	707
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	- 116	- 126
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	83	99
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation de l'espérance de vie de 1 an	938	935
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution de l'espérance de vie de 1 an	- 956	- 952

La société n'attend pas de variation significative de ses flux de trésorerie sur les années à venir, les flux correspondant principalement aux primes versées aux compagnies d'assurance. Les primes versées annuellement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 693 milliers de francs suisse et la prime provisionnelle concernant l'exercice 2026 est estimée à 694 milliers de francs suisse. En outre, la durée moyenne pondérée de l'obligation est estimée à 15 ans. Par ailleurs, il n'existe pas d'obligation de financement minimum.

#### Note 16 – Autres passifs non courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	0	1 689
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	0	0
Autres	0	519
<b>Total Autres passifs non courant</b>	<b>0</b>	<b>2 208</b>

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des profitabilités provisionnelles futures actualisées conformément aux formules de détermination du prix définies au sein des contrats d'acquisitions.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert en passifs courants de la dette de put de la société Markleen.



## Note 17 – Provisions courantes

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Reprise		31/12/2025
			Utilisées	Non utilisées	
<b>Provision courante</b>	<b>896</b>	<b>304</b>	<b>-209</b>	<b>-</b>	<b>990</b>
Garantie	691	139	-209	-	621
Litiges / Restructuring	204	165	0	-	369

## Note 18 – Autres passifs courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants passifs	14	57
Dettes fiscales et sociales	14 811	14 708
Clients- Avances et acomptes reçus	5 206	5 624
Clients- Avoir et RRR	1 968	1 807
Autres dettes	2 035	2 972
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	7 689	7 230
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	1 549	4 440
Dettes d'impôt	2 287	1 406
<b>Total Autres passifs courants</b>	<b>35 560</b>	<b>38 245</b>

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert des passifs non courants de la dette de put de la société Markleen et l'extinction de la dette de put de la société Baltijos Tentas, ainsi que par la revalorisation de la dette de put liée à la société Giofex.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions. La diminution des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par une réduction des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés MSE et DCS et par le paiement partiel de ce complément le 7 juillet 2025 pour 1 718 milliers d'euros.

## Note 19 – Information relative aux zones géographiques

### Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31-déc-25	31-déc-24	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	<b>237 027</b>	234 217	1,2%	1,1%
Americas	<b>47 540</b>	33 318	42,7%	48,1%
Asia - Africa - ME - Pacific	<b>62 964</b>	56 102	12,2%	12,4%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>347 531</b>	323 637	7,4%	7,9%



### Pays dans lesquels le Groupe a réalisé plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
France	50 559	52 319
Allemagne	52 177	51 571
Etats Unis	40 491	27 990
Autres pays	204 304	191 757
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>347 531</b>	<b>323 637</b>

### Ventilation géographique des principaux actifs

Les actifs du groupe sont essentiellement localisés en France et Allemagne. Dans le cadre de ses implantations commerciales hors d'Europe, le groupe loue ses bureaux et installations.

### Détails des actifs non courants par principales zones géographiques

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Total actifs non courants consolidés</b>	<b>162 970</b>	<b>166 209</b>
France	62 443	63 931
Allemagne	41 576	42 170
Taiwan	14 104	15 435
Suisse	13 682	13 377
Italie	10 050	9 704
Pays-Bas	9 653	9 566
Espagne	4 907	4 514
Autre pays	6 556	7 511

### Note 20 – Charges externes

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Services bancaires	- 715	- 688
Entretien et réparations	- 6 360	- 6 211
Locations et charges locatives	- 1 327	- 1 466
Transports	- 11 370	- 9 979
Honoraires et publicité	- 14 299	- 13 789
Missions et réceptions	- 3 348	- 4 633
Primes d'assurance	- 2 577	- 2 593
Autres charges externes	- 7 958	- 7 869
<b>Total charges externes</b>	<b>- 47 954</b>	<b>- 47 229</b>

Les montants conservés au sein du poste location concernent des contrats qui ne sont pas éligibles au traitement comptable relatif à la norme IFRS16.



## Note 21 – Charges de personnel et rémunération des dirigeants

### Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du personnel	- 57 816	- 59 745
Charges sociales	- 16 081	- 16 263
Engagements retraite	- 1 233	- 1 146
Autres charges de personnel	- 3 076	- 2 830
<b>Total charges de personnel</b>	<b>- 78 205</b>	<b>- 79 985</b>

Les effectifs fin de période sont répartis comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>1 147</b>	<b>1 215</b>
Commerce	305	385
Production / Logistique	687	660
Support - R&D	155	170

### Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations *	503	539
Indemnités de mandat	48	64
Avantages en nature *	7	6
<b>Total Rémunération des dirigeants</b>	<b>559</b>	<b>609</b>

\* facturé par Ferrari Participations dans le cadre du contrat de managements fees.

### Ferrari Participations (prestations de services)

Les montants indiqués portent sur les rémunérations concernant les fonctions opérationnelles des mandataires sociaux.

Le montant total des refacturations supportées au titre de la convention de management fees qui s'est établi à 1 468 milliers d'euros en 2025 et 1 489 milliers d'euros en 2024, est pour sa part inclus dans le tableau de la note 30 « Transactions avec les parties liées » et est comptabilisé au sein des autres charges externes.

### Mandats sociaux

Il s'agit de l'ensemble des rémunérations perçues au titre de mandats à l'intérieur du Groupe par les mandataires sociaux de SergeFerrari Group.

### Avantages en nature

Il s'agit des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des véhicules de fonction.



## Note 22 – Impôts et Taxes

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres impôts et taxes	- 1 524	- 1 102
Impôts et taxes sur rémunérations	- 612	- 628
<b>Total Impôts et Taxes</b>	<b>- 2 136</b>	<b>- 1 730</b>

Les impôts et taxes sur rémunérations intègrent la formation continue, le versement 1% logement, la taxe apprentissage et la taxe handicapés versées en France. Toutes les autres taxes figurent sur la ligne autres impôts et taxes.

Les montants comptabilisés au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se sont élevés à 141 milliers d'euros au titre de l'année 2025 et 181 milliers d'euros au titre de l'année 2024. Ces montants sont intégrés pour la détermination de l'Ebitda ajusté.

## Note 23 – Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	- 3 382	- 2 923
Immobilisations corporelles	- 16 467	- 16 736
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>- 19 850</b>	<b>- 19 660</b>

## Note 24 – Dotations aux dépréciations et provisions

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions d'exploitation	- 304	- 412
Dotations aux provisions sur créances	- 2 763	- 498
Dotations aux provisions sur stocks et en-cours et produits finis	- 2 244	- 1 567
Reprise des provisions sur stocks en cours et produits finis	2 718	483
Reprise des provisions sur créances	1 257	651
Reprise des provisions d'exploitation	209	540
<b>Dotations nettes aux dépréciations et provisions</b>	<b>- 1 126</b>	<b>- 802</b>

La variation à la hausse des dotations aux provisions pour créances clients s'explique principalement par l'actualisation des estimations de risque à la clôture de l'exercice.

## Note 25 – Autres produits et charges courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Subventions d'exploitation	1 120	1 180
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs	-165	28
Pertes sur créances irrécouvrables	-29	-185
Autres	-298	-311
<b>Autres produits et charges courants</b>	<b>629</b>	<b>712</b>

Les subventions d'exploitation comprennent notamment le produit relatif au crédit d'impôt recherche de 1 015 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de provision pour dépréciation présentées au sein de la note 24.



## Note 26 – Autres produits et charges non courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits et charges non courants	177	-10 855

Au 31 décembre 2025, les autres produits et charges non courants concernent principalement :

- Les coûts complémentaires relatifs à la réorganisation de l'activité de la société Verseidag-Indutex GmbH.
- Et l'impact positif de la revalorisation des compléments de prix prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés MSE et DCS.

A titre de comparaison, au 31 décembre 2024, ces charges correspondaient essentiellement aux coûts de restructuration sur la société Verseidag-Indutex GmbH et se composaient principalement de :

- Provisions pour dépréciation des stocks.
- Provisions des coûts de personnel relatif au départ des salariés.
- Provisions pour dépréciations des actifs opérationnels logistiques et autres coûts.

## Note 27 – Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-6 533</b>	<b>-6 510</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	106	31
Charges d'intérêts	-4 814	-4 787
Charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location	-1 825	-1 754
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-2 626</b>	<b>-1 041</b>
Résultat de change	-2 317	312
Charges financières relatives aux avantages au personnel	-33	-60
Autres	-277	-1 293
<b>Résultat financier</b>	<b>-9 159</b>	<b>-7 551</b>

Le résultat de change a connu une évolution significative sur la période, principalement sous l'effet des fluctuations du dollar américain et de la roupie indienne.



## Note 28 – Charge d'impôt

La charge d'impôt théorique est déterminée en fonction du taux d'impôt sur les sociétés françaises de 25,83% pour les exercices 2025 et 2024. Cette charge est rapprochée de la charge d'impôt comptabilisée comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	7 541	-13 341
Neutralisation :		
=> Charge d'impôt	2 503	5 523
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>10 043</b>	<b>-7 818</b>
<b>Taux d'imposition théorique</b>	<b>25,83%</b>	<b>25,83%</b>
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>2 594</b>	<b>-2 019</b>
Rapprochement		
=> Effet des crédits d'impôts	-289	-285
=> Différentiel de taux France / Etranger	132	-572
=> Différence permanente	549	1 257
=> Impacts liés aux impôts différés	- 1 186	6 785
=> Autres	702	358
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>2 503</b>	<b>5 523</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>24,92%</b>	<b>-70,65%</b>

En 2025, le montant des impôts différés correspond principalement à l'activation de déficits fiscaux reportables antérieurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été comptabilisée en impôts et taxes au sein du résultat opérationnel.

## Note 29 – Informations sur les risques financiers

### Risque de crédit

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client significatif.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ce dernier est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète les flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Le Groupe estime également le risque lié à la solvabilité de ses clients comme modéré : dans le passé, il n'a été que rarement confronté à des difficultés de recouvrement ou impayés. En revanche le montant unitaire de chacun d'entre eux peut être significatif lorsqu'il s'agit de distributeurs.

Les principales banques relationnelles du groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.



- Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

- Délai moyen en fonction des grandes zones géographiques

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie

- Europe : de 10 jours contre escompte (zone germanique) à plus de 120 jours (Italie)
- Amérique du Nord et Asie : entre 30 et 90 jours
- Amérique latine : entre 90 et 180 jours

- Provisions pour dépréciation de créances :

Les créances clients font l'objet d'une analyse au cas par cas et une dépréciation est constatée lorsque le caractère recouvrable de la créance est menacé.

- Poids des principaux clients

En 2025, le premier client du groupe représente 4,9% du chiffre d'affaires et les 5 premiers 13,3%. Les clients distributeurs s'adressent quant à eux, à plusieurs milliers de clients finaux dans les pays dans lesquels ils exercent leur activité.

## **Risque de change**

### Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD, l'INR et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

### Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers en devises.

Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change. En revanche, les flux nets en USD et en CHF, après détermination d'une exposition nette font l'objet de couvertures.

### Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises significatifs.

Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde...) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours.



Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

### **Risque de liquidité**

Le groupe ne présente pas de risque de liquidité : l'endettement net au 31 décembre 2025 s'élève à 114 714 milliers d'euros, l'endettement net hors dette financière relative à l'application d'IFRS16 s'élève à 68 627 milliers d'euros (cf. note 14).

En outre, le Groupe dispose des moyens de financement suivants :

- Contrat d'affacturage portant sur un montant maximum de 25 millions d'euros dont 14 millions d'euros utilisés au 31 décembre 2025.
- Crédit renouvelable de 30 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2025.
- La trésorerie brute au 31 décembre 2025 s'élève à 26 629 milliers d'euros.

Les emprunts bancaires souscrits par le groupe prévoient des taux d'intérêts variables indexés notamment sur l'Euribor 3 mois.

Les financements moyen-terme du Groupe comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

- Ratio de leverage (dette nette / ebitda ajusté) avec une limite de 3,70 à respecter au 31 décembre 2025.
- Ratio de gearing : Dette nette / Fonds propres avec un maximum de 1 à respecter au 31 décembre 2025.

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes IFRS pour le test des covenants au 31 décembre 2025, à l'exclusion des impacts de la norme IFRS 16.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt et pourra conduire à la hausse des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte les ratios fixés.

Le groupe laisse une autonomie à ses dirigeants de filiales pour engager des dépenses prévues au budget annuel. Le groupe est par conséquent exposé à un risque financier et à un risque de non-respect des règles du groupe en matière de délégation de pouvoir et de ségrégation des tâches, qui est couvert par un contrôle en central des relevés et rapprochements bancaires. Par ailleurs, une centralisation progressive de la trésorerie est mise en place.

### **Coûts et disponibilité des sources d'énergie**

Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel.

Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière a continué sur 2025.

Le Groupe avait finalisé avant la fin de l'année 2024 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2025.

L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entraînant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains, pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.

Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 36 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Enfin, le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.



### **Prix des matières premières et de l'énergie**

Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine.

Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui s'est poursuivi sur la première moitié de l'année 2025, avant d'entamer une diminution sur le dernier trimestre 2025 qui continue sur le début d'année 2026. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisée en Chine.

La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine avait entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial. L'ouverture de capacité additionnelle de raffinage d'antimoine en Asie du Sud-Est (Thaïlande, Cambodge, Vietnam,...) a permis d'enclencher la diminution du prix de cette matière.

De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives, la mise en place de contrats long terme ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks de consignment de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock de consignment. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix.

### **Note 30 – Transactions avec les parties liées**

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Ferrari Participations	Sociétés Immobilières	Ferrari Participations	Sociétés Immobilières
Dettes opérationnelles	53	1 161	1	-
Créances opérationnelles	76	-	168	-
Comptes courants	-	-	7	-
Achats de biens et services	1 468	4 114	1 489	3 817
Ventes de biens et services	-	-	-	-
Produit d'intérêts	-	-	-	-



Les produits comptabilisés correspondent aux prestations liées à la convention de prestation de services par laquelle Serge Ferrari SAS assure des prestations de services administratifs (assistance en matière de comptabilité, de gestion du personnel et de services informatiques) au profit d'autres entités du Groupe et de sociétés apparentées au Groupe.

Les charges correspondent :

- Avec Ferrari Participations : aux refacturations liées à la convention décrite en note 21 « Rémunérations des dirigeants »
- Avec les « Sociétés immobilières » : Il s'agit de loyers versés à des sociétés immobilières contrôlées directement et/ou indirectement par le même groupe familial Ferrari concernant les sites industriels implantés en France.

Ces conventions sont conclues à des conditions de marché.

### **Note 31 – Engagements hors bilan**

#### **Engagements donnés**

L'endettement de SergeFerrari Group est assorti de covenants respectés sur l'ensemble des exercices présentés.

Dans le cadre des emprunts contractés par SergeFerrari Group auprès d'établissements financiers, les 45 617 actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par Serge Ferrari Group ont fait l'objet d'un nantissement en faveur du pool bancaire créanciers.

Dans le cadre des emprunts contractés par Serge Ferrari Group auprès des établissements financiers, la société Serge Ferrari Group a nanti, en faveur du pool bancaire prêteur, ses créances intragroupes qu'elle détient à l'encontre de :

- Serge Ferrari SAS
- Serge Ferrari SPA
- Markleen
- Giofex Group Srl
- Verseidag
- Serge Ferrari Tersuisse SA

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire de la société Giofex Group Srl à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC BankTaiwan Limited à hauteur de 25 millions de dollars taiwanais (soit environ 703 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Serge Ferrari India Private Limited à hauteur de 500 milliers USD (soit environ 433 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité de change non confirmée.

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire auprès de l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Biomembrane Systems India Private Limited à hauteur de 60 millions de roupies indiennes (soit environ 585 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmée.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC UK pour le compte de la société Giofex UK à hauteur de 550 000 GBP (soit environ 624 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme.

#### **Rapport Financier Annuel 2025**

SergeFerrari Group

41



La société F.I.T a apporté en garantie le terrain qu'elle détient à l'établissement bancaire Taiwan Business Bank dans le cadre d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 185 millions de dollars taiwanais (soit environ 5 200 milliers d'euros).

La société F.I.T a nanti une somme de 2 millions de dollars taiwanais (soit environ 56 milliers d'euros) au profit de HSBC Bank Taiwan Limited en garantie d'une facilité court terme non confirmée.

La société Membrane Systems Europe BV s'est vue accordée une facilité de garantie bancaire par l'établissement bancaire Rabobank à hauteur de 750 milliers d'euros en contrepartie d'un gage sur biens, stocks et créances.

La société Serge Ferrari North America a émis par l'intermédiaire de l'établissement HSBC US, une garantie à première demande (SBLC) à hauteur de 400 milliers de dollars (soit environ 346 milliers d'euros) au profit de sociétés d'assurances et de cautionnement.

La société DBDS a nanti une somme de 225 milliers d'euros au profit de R+V Versicherung (assurance) en garantie d'une ligne de cautionnement.

La société Serge Ferrari SAS a émis par l'intermédiaire de l'établissement LCL, une garantie à première demande (money retention guarantee) à hauteur de 32 820€ au profit de son client Pfeifer Structures GmbH.

### **Engagements reçus**

Les contrats d'acquisitions des groupes FIT et Verseidag prévoient des clauses de garanties d'actifs et de passifs octroyées par les cédants à la société SergeFerrari Group.

La garantie d'actif et passif octroyée par la société Jagenberg à la société SergeFerrari Group ne s'exerce que pour un montant minimum de 100 milliers d'euros et pour un montant maximal de 4 millions d'euros.

La société SergeFerrari Group dispose d'un droit de préemption sur les 45% de titres F.I.T détenus par les actionnaires minoritaires sans obligation d'acquisition de la part du groupe. Le prix d'acquisition serait déterminé selon des modalités similaires à l'évaluation réalisée lors de l'acquisition des 55%.



## Note 32 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros, HT	Grant Thornton		KPMG				Forvis Mazars	
	Montant	%	Montant		%		Montant	%
	2024		2025	2024	2025	2024	2025	
<b>Total Honoraires</b>	<b>159</b>	<b>100%</b>	<b>197</b>	<b>264</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>148</b>	<b>93%</b>	<b>123</b>	<b>189</b>	<b>63%</b>	<b>72%</b>	<b>199</b>	<b>96%</b>
Société-mère (mission récurrente)	99		73	70			69	
Filiales intégrées globalement	49		50	119			130	
<b>Services Autres que la Certification des Comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>	<b>11</b>	<b>7%</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>7%</b>	<b>6%</b>	<b>8</b>	<b>4%</b>
Société-mère	11		14	15			5	
<b>Filiales intégrées globalement</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>			<b>3</b>	
<b>Rapport de certification des Informations en matière de durabilité</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>30%</b>	<b>22%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
Société-mère	-		60	60			-	
<b>Services Autres que la Certification des Comptes</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>

## NOTE 33 – Impact de la norme IFRS16

Les principaux impacts de l'application de la norme IFRS16 sur les agrégats de la situation financière et du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges financières des engagements financiers sur contrats de location	-1 825	-1 757
Dotations aux amortissements	-9 317	-10 074
Montant des charges locatives annulées	10 513	10 279
Autres impacts (change, arrêt contrat...)	34	4
<b>Total impact résultat avant impôt</b>	<b>-596</b>	<b>-1 547</b>
Impôt différé	162	476
<b>Total impact résultat après impôt</b>	<b>-434</b>	<b>-1 071</b>



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon



Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

# SergeFerrari Group

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
SergeFerrari Group  
Zone Industrielle la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon



Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

### **SergeFerrari Group**

Zone Industrielle la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



### **Convention de prestation de services avec la société Ferrari Participations**

#### **Prestataire :**

Société Ferrari Participations

#### **Dirigeants concernés :**

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group.

#### **Nature et objet :**

Conseils et assistances de la société Ferrari Participations en matière de :

- Stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles),
- Finance et gestion de trésorerie,
- Administration fiscale et gestion des assurances,
- Ressources humaines,
- Développement commercial,
- Développement industriel et qualité,
- Recherche & Développement,
- Développement durable et environnement.

#### **Entrée en vigueur de la convention :**

1<sup>er</sup> janvier 2022

#### **Durée :**

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

#### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, remplaçant la convention antérieurement conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2025 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari Tersuisse AG, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Markleen Management SL, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et Baltijos Tentas UAB.

#### **SergeFerrari Group**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3



Modalité :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 468 milliers d'euros. Les coûts objets de la facturation portent sur :

- les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 196 milliers d'euros ;
- d'autres coûts pour 272 milliers d'euros.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

**Convention d'animation stratégique avec la société Ferrari Participation**

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet :

Conseils et assistance de la société Ferrari Participations, non rémunérée, en matière de :

- Définition des orientations stratégiques, notamment des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités :
  - o Recensement et analyse des besoins
  - o Recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées.

Entrée en vigueur de la convention :

1<sup>er</sup> janvier 2022

**SergeFerrari Group**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

4



Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer, pour le compte de ses filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

Modalité :

La convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Caution accordée à la filiale Giofex France**

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Romain Ferrari : Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Philippe Brun : représentant permanent de la société Fidentis en qualité de censeur au conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex France.

**SergeFerrari Group**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

5



Objet et modalité :

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 euros pour sa filiale Giofex France.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 mars 2026

KPMG SA

Lyon, le 18 mars 2026

Forvis Mazars



Sara Righenzi de Villers

Associée



Séverine Hervet

Associée



Alexandra Bertucat Louwagie

Associée

**SergeFerrari Group**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

6



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°20

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**  
Société anonyme  
RCS Vienne n°382 870 277

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°20

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose, sous réserve de l'adoption de la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars  
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA  
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
  
ALEXANDRA BERTUCAT LOUWAGIE  
ENRICHISSEMENT

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Signed by:  
  
SÉVERINE HERVET  
SECURISATION

Séverine Hervet  
Associée

Signed by:  
  
SARA RIGHENZI DE VILLERS  
ASSOCIÉE

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°21

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**  
Société anonyme  
RCS Vienne n°382 870 277

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°21

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes : sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (prime d'émission incluse).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 500.000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 3.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du directoire, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de la catégorie de personnes indiquée ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le directoire dans ses propositions à l'assemblée ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars  
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA  
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE  
ASSOCIÉE

Signé by:  
Séverine HERVET  
ASSOCIÉE

Signed by:  
Sara RIGHENZI DE VILLERS  
ASSOCIÉE

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Séverine Hervet  
Associée

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°22

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**  
Société anonyme  
RCS Vienne n°382 870 277

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°22

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de votre société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à votre société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux des dites sociétés liées à votre société également mandataires sociaux de votre société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 500.000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 3.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

SergeFerrari Group  
des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes  
Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°22

Forvis Mazars et KPMG SA

1

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE  
EXERCICE 2025-2026

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Signed by:  
Séverine Hervet  
EXERCICE 2025-2026

Séverine Hervet  
Associée

Signed by:  
Sara Righenzi  
EXERCICE 2025-2026

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°23

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**  
Société anonyme  
RCS : Vienne n°382 870 277

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°23

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier) ou obligataire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 500.000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 3.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances à la 19<sup>ème</sup> résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée 18 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

SergeFerrari Group  
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes  
Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°23

Forvis Mazars et KPMG SA

1

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du directoire, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de la catégorie de personnes indiquée ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le directoire dans ses propositions à l'assemblée ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

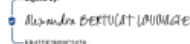
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

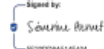
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
  
ALEXANDRA BERTUCAT LOUWAGIE

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Signed by:  
  
SÉVERINE HERVET

Séverine Hervet  
Associée

Signed by:  
  
SARA RIGHENZI DE VILLERS

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°24

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**

Société anonyme

RCS : Vienne n°382 870 277

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°24

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-15 du code du travail sans que la méthode de calcul qui sera retenue soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

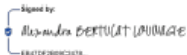
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

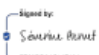
Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

  
Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE  
Associée

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

  
Séverine HERVET  
Associée

Séverine Hervet  
Associée

  
Sara RIGHENZI DE VILLERS  
Associée

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°25

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026  
Résolution n°25

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés tels que définis par le code de commerce, et notamment, à la date des présentes :

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société consentant les options ;
- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société consentant les options ;
- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société consentant les options,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5% du capital social de votre société tel qu'existant à la date d'attribution des options par le directoire, étant précisé que ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la 26<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

KPMG SA

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
  
ALEXANDRA BERTUCAT LOUWAGIE  
ASSOCIÉE

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Signed by:  
  
SÉVERINE HERVET  
ASSOCIÉE

Séverine Hervet  
Associée

Signed by:  
  
SARA RIGHENZI DE VILLERS  
ASSOCIÉE

Sara Righenzi de Villers  
Associée



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA  
51 rue de Saint Cyr  
69009 Lyon

## **SergeFerrari Group**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°26

Forvis Mazars  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon n°351 497 649

KPMG SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux  
comptes  
Siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie  
Capital de 5 497 100 euros - RCS Nanterre n° 775 726 417

**SergeFerrari Group**

Société anonyme

RCS : Vienne n°382 870 277

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 22 avril 2026

Résolution n°26

A l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées directement ou indirectement tels que définis par le code de commerce, et notamment, à la date des présentes :

- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions ;
- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société qui attribue les actions ;
- au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société qui attribue les actions.

, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la société tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le directoire, étant précisé ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE  
MEMBER OF THE BOARD OF DIRECTORS

Alexandra Bertucat Louwagie  
Associée

Signed by:  
Séverine Hervet  
MEMBER OF THE BOARD OF DIRECTORS

Séverine Hervet  
Associée

KPMG SA

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Signed by:  
Sara Righenzi  
MEMBER OF THE BOARD OF DIRECTORS

Sara Righenzi de Villers  
Associée

## CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

\*

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 15 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 15 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

### B) Mode de participation à l'assemblée générale

#### 1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

## **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société [www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com), rubrique « *Assemblées générales* ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 19 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

## **3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

### Actionnaire au nominatif pur ou administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

### Actionnaire au porteur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 21 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2026, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 16 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de

commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SergeFerrari Group, Assemblée générale 2026, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 15 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 29 avril 2026.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

#### **E) Retransmission de l'assemblée générale**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale sera retransmise en intégralité et en direct sur le site Internet de la Société ([www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)). Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 22 AVRIL 2026

À 9h30

À adresser à : SergeFerrari Group  
Société anonyme au capital de 4 919 703,60 €  
382 870 277 RCS VIENNE  
Siège social : ZI de La Tour du Pin  
38110 Saint Jean de Soudain

Je soussigné :

\_\_\_\_\_

NOM :

\_\_\_\_\_

PRÉNOMS :

\_\_\_\_\_

ADRESSE :

\_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

\_\_\_\_\_

Titulaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme nominative

Titulaire de \_\_\_\_\_ action(s) au porteur<sup>1</sup>

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 22 avril 2026 tels que visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*NOTA : Les actionnaires titulaires de titres aux nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à SergeFerrari Group – ZI de La Tour du Pin - 38110 Saint Jean de Soudain. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce sont également disponibles sur le site internet de la société ([www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)).*

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).